année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier **Dossier: Gentechnisch veränderte Organismen (GVO) in der Schweiz**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Benteli, Marianne
Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Ehrensperger, Elisabeth
Hirter, Hans
Künzler, Johanna
Mosimann, Andrea
Rohrer, Linda
Salathe, Laura
Schnyder, Sébastien
Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Benteli, Marianne; Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Ehrensperger, Elisabeth; Hirter, Hans; Künzler, Johanna; Mosimann, Andrea; Rohrer, Linda; Salathe, Laura; Schnyder, Sébastien; Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Gentechnisch veränderte Organismen (GVO) in der Schweiz, 1998 - 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 13.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

Position des SBV zur Gentechnologie 1
Gen-Lex. Umweltschutzgesetz. Änderung (BRG 00.008) 1
le gouvernement a fixé à 0,5 % le seuil de tolérance d'impuretés génétiquement modifiées 5
Gentechnik Moratoriumsinitiative 6
moratoire 6
Schweizerische Akademie für Naturwissenschaften SANW Biotechnik-Boom 6
Politique agricole 2007(BRG 02.046) 7
Freisetzungsversuch mit gentechnisch verändertem Weizen 11
Konvention über die biologische Vielfalt. Zusatzprotokoll (BRG 01.041) 13
Freisetzungsmoratoriums Schweizerische Bauernverband Umweltverbänden 14
les paysans et les grands distributeurs renoncent volontairement aux produits contenant des OGM 14
Nationalen Forschungsprogramms 59 14
Initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » 15
La Conseil fédéral a adopté, à la fin du mois de novembre, un train d'ordonnances (42) concrétisant le cadre légal de la réforme PA 2007 17
nouveau programme national de recherche 18
projet d'ordonnance sur la coexistence de cultures sans organismes génétiquement modifiés (OGM) et avec OGM critiqué lors de la procédure de consultation 18
Feldversuche 18
prolonger jusqu'en 2013 le moratoire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » 19
message modification de la loi sur le génie génétique (Prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture) 19
cultures OGM 20
Vorlage zur Koexistenzregelung 20
organismes génétiquement modifiés (OGM) 21
Volksinitiative „Für Ernährungssouveränität" (BRG 17.023) 21
Sinnvolle Vorschriften für eine Kennzeichnung "ohne GVO/ohne Gentechnik hergestellt" 26
Gentechnikgesetz. Änderung 27
Pour une agriculture suisse sans génie génétique 29
Crispr/Cas9 30
Critères d'application du droit sur le génie génétique (Po. 20.4211) 31
Pour une prolongation du moratoire sur les OGM (Mo. 19.4225) 31
Modification de la loi sur le génie génétique (MCF 21.049) 32
Moratoire sur les OGM : des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions (Po 21.3980) 35
Procédés de sélection par édition génomique (Po. 21.4345) 36
Rapport sur la réglementation du génie génétique dans le domaine non humain 36
Verlängerung des bestehenden Gentechnik-Moratoriums (Pa. Iv. 24.443) 38
Eidgenössische Volksinitiative «Für gentechnikfreie Lebensmittel (Lebensmittelschutz-Initiative)» 39
Le Conseil fédéral veut une loi spécifique aux nouvelles techniques génomiques 40

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
WTO	Welthandelsorganisation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
ETH	Eidgenössische Technische Hochschule
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
BAG	Bundesamt für Gesundheit
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
EU	Europäische Union
SNF	Schweizerischer Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung
BJ	Bundesamt für Justiz
SCNAT	Akademie der Naturwissenschaften Schweiz
SMP	Schweizer Milchproduzenten
EKAH	Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie im Ausserhumanbereich
NFP	Nationales Forschungsprogramm
SAG	Schweizer Allianz Gentechfrei
BV	Bundesverfassung
BLV	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
Agroscope	Kompetenzzentrum des Bundes für landwirtschaftliche Forschung
Gen Suisse	Schweizerische Stiftung für Gentechnik
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
BSE	Bovine spongiforme Enzephalopathie (Rinderwahn)
SBV	Schweizerischer Bauernverband
GVO	gentechnisch veränderter Organismus
DNA	Desoxyribonukleinsäure (engl.: deoxyribonucleic acid)
WWF	World Wide Fund for Nature
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
Uniterre	Uniterre
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
gfs.bern	Forschungsinstitut gfs.bern
GTG	Gentechnikgesetz
FrSV	Freisetzungsverordnung
EuGH	Gerichtshof der Europäischen Union
EFBS	Eidgenössische Fachkommission für biologische Sicherheit
GTG	Gentechnikgesetz
IP	Integrierte Produktion
BGer / TF	Bundesgericht / Tribunal fédéral

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
AELE	Association européenne de libre-échange
OMC	Organisation mondiale du commerce
OFEV	Office fédéral de l'environnement
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
EPF	École polytechnique fédérale
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
UE	Union européenne

FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
OFJ	Office fédéral de la justice
SCNAT	Académie suisse des sciences naturelles
FPSL	Fédération des producteurs suisses de lait
CENH	Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain
PNR	Programme national de recherche
StopOGM	Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique
Cst	Constitution fédérale
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
Agroscope	Centre de compétence de la Confédération suisse pour la recherche agricole
Gen Suisse	Fondation suisse pour un génie génétique responsable
VKMB	Association des petits-paysans
ESB	Encéphalite spongiforme bovine (maladie de la vache folle)
USP	Union Suisse des Paysans
OGM	Organisme génétiquement modifié
ADN	Acide désoxyribonucléique
WWF	World Wide Fund for Nature
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
Uniterre	Uniterre
EPFZ	École polytechnique fédérale de Zürich
gfs.bern	Institut de recherche gfs.bern
LGG	Loi sur le génie génétique
ODE	Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne (anciennement Cour de justice des Communautés européennes CJCE)
CFSB	Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique
NTG	Nouvelles techniques génomiques
LGG	Loi sur le génie génétique
PI	Production intégrée
BGer / TF	Bundesgericht / Tribunal fédéral

Position des SBV zur Gentechnologie

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 17.02.1998
HANS HIRTER

Landwirtschaft

Die Entwicklung der Gentechnologie macht sich namentlich auch in der Landwirtschaft bemerkbar, ist diese doch neben der Medizin das wichtigste Anwendungs- und potentielle Expansionsgebiet dieser Wissenschaft. Die Landwirte stehen dabei im Zwiespalt zwischen den mit dieser neuen Technologie ermöglichten Produktivitätsgewinnen (von denen namentlich die US-amerikanische Konkurrenz bereits profitiert) einerseits und der überwiegend skeptischen Haltung der schweizerischen Konsumenten andererseits. Der Vorstand des Schweizerischen Bauernverbandes (SBV) **erarbeitete eine Charta zur Gentechnologie**, welche die Landwirtschaftskammer am 17. Februar verabschiedete. Diese postuliert das **Primat der Wahlfreiheit der Konsumenten und der Landwirte**, wozu namentlich eine **konsequente Deklarationspflicht die Voraussetzung** bilde. Die Charta anerkennt zwar das Recht, spezielle mit dieser Technologie erzeugte Eigenschaften von Tieren und Pflanzen urheberrechtlich zu schützen, eine Patentierung von Tierrassen und Pflanzensorten mit entsprechenden finanziellen Belastungen der Fortpflanzung und Aussaat lehnt sie hingegen ab. Aufgeschreckt über die finanziellen Konsequenzen der Rinderseuche BSE verlangt der SBV in der Charta zudem eine Haftpflichtregel, welche nicht die Landwirte als Produzenten, sondern die Entwickler der gentechnisch veränderten Produkte sowie die für die Zulassung zuständigen Behörden für Schäden verantwortlich macht. Zur Genschutz-Initiative, über welche am 7. Juni angestimmt wurde, gab der Bauernverband die Nein-Parole heraus. [1]

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 27.04.2000
HANS HIRTER

Als Anbieter von hochpreisigen Produkten sieht der Bauernverband die Zukunft der schweizerischen Landwirtschaft nicht in der Gentechnologie. Er beschloss, sich im Rahmen der anstehenden politischen Entscheide **für ein zehnjähriges Moratorium für die Anwendung von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) einzusetzen**. Erlauben möchte er allerdings die Freisetzung von GVO zu Forschungszwecken. [2]

Gen-Lex. Umweltschutzgesetz. Änderung (BRG 00.008)

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

Lebensmittel

En tout début de l'année sous revue, le Conseil fédéral a présenté son message sur la **«Gen-Lex»**, jetant dans l'arène publique un débat virulent entre représentants de l'économie et groupes écologistes et associations de consommateurs. L'avant-projet «Gen-Lex» avait été mis sur pied, notamment, pour contrer l'initiative populaire «contre les manipulations génétiques» rejetée en juin 1998 par les cantons et le peuple. Le texte a fondamentalement ratifié la volonté de l'exécutif de s'engager dans la voie des organismes génétiquement modifiés (OGM) et de refuser l'idée un moratoire sur le sujet. Toutefois, il a mis en évidence plusieurs critères supposés ménager la chèvre et le chou dans un dossier délicat. Dans la balance écologique, il a déposé des prescriptions de responsabilités civiles plus contraignantes pour le producteur d'OGM: les actions en réparations pourront s'étendre sur trente ans au lieu de dix, prenant en considération que les dommages génétiques peuvent se transmettre d'une génération à l'autre. De plus, les produits traités génétiquement devront être préalablement soumis à une autorisation d'un comité éthique de douze scientifiques et éthiciens, alors que l'Office fédéral de l'environnement conservera un droit de veto important. Autres mesures: les manipulations devront respecter les principes de «dignité de la créature» prévue par la Constitution, et présenter un avantage pour la communauté dans son ensemble. [3]

MOTION
DATUM: 18.09.2000
ELISABETH EHRENSPERGER

Im Frühjahr präsentierte der Bundesrat die Inhalte der seit langem in Aussicht gestellten **Gen-Lex-Vorlage**. Im Mittelpunkt der Botschaft zur Gen-Lex, die den Artikel 120 der neuen Bundesverfassung (BV) konkretisiert, steht eine Änderung des Umweltschutzgesetzes, wobei aber auch entsprechende Anpassungen bei einer Reihe weiterer Bundesgesetze vorgenommen werden müssen. Umweltminister Moritz Leuenberger war mit seiner Forderung nach einem Verbot für die kommerzielle Freisetzung gentechnisch veränderter Organismen (GVO) nicht durchgedrungen. Die Botschaft enthielt weder ein solches Verbot noch ein Moratorium, wie es der Direktor des Bundesamts für Wald und Landschaft (BUWAL), Philippe Roch, vorgeschlagen hatte. Hingegen wurde die Haftungsfrage strenger geregelt. Vorgesehen war eine Haftpflicht der Hersteller von GVO mit einer Verjährungsfrist von 30 Jahren. Die Frist soll der Tatsache Rechnung tragen, dass allfällige Schäden erst in einer nächsten Generation bekannt werden können. Bei Schäden, welche auf eine unsachgemässe Verwendung von GVO zurückzuführen sind, hafte hingegen die Anwenderin oder der Anwender – bei einer maximalen Schadensumme von CHF 20 Mio. Um einem umfassenden Umwelt- und Tierschutz gerecht zu werden, soll im weiteren der verfassungsmässig verankerte Begriff der «Würde der Kreatur» in der Gen-Lex konkretisiert werden. Der Bundesrat schränkte den Begriff in seiner Botschaft rechtlich auf Tiere und Pflanzen ein. Eine Verletzung derer Würde liege bei einer Tangierung ihrer artspezifischen Eigenschaften vor. Angesichts des weiten Interpretationsspielraums dieser Norm wurde die Eidgenössische Ethikkommission für die Biotechnologie im ausserhumanen Bereich (EKAH) mit der entsprechenden Güterabwägung beauftragt. Zum Pflichtenheft der Kommission soll zudem die Information der Öffentlichkeit gehören, welcher der Bundesrat in der Vorlage grosse Bedeutung zuschrieb. Die Botschaft sieht unter anderem ein allgemeines Aktenzugangsrecht sowie die Förderung des Dialogs mit der Bevölkerung vor. In diesem Zusammenhang hatte der Nationalrat in der Frühjahrssession eine Motion Ruth Gonseth in abgeschwächter Form als Postulat überwiesen und damit vom Bundesrat gefordert, die **Einführung des Öffentlichkeitsprinzips mit Geheimhaltungsvorbehalt in der Gen-Lex zu prüfen**. Zur Umsetzung des Öffentlichkeitsprinzips war mit der Motion eine Verankerung folgender Punkte in der Gen-Lex verlangt worden: Offene Information über alle neu angemeldeten Freisetzungsgesuche durch die zuständigen Bundesämter, Akteneinsicht für alle sowie eine einheitliche Informationspolitik in allen Bundesämtern, die in Bewilligungsverfahren von GVO involviert sind. [4]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 31.12.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a transmis au parlement un message relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Celui-ci découlait de l'adoption en 1996 de la motion Gen-Lex qui chargeait le Conseil fédéral de combler les lacunes du génie génétique dans le domaine non humain. La présente modification (**projet Gen-Lex**) renforçait la protection de l'homme et l'environnement, veillait au respect de la dignité de la créature et à sa portée juridique, ainsi qu'à la protection de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. Le projet a tenu compte dans sa réglementation à la fois des intérêts de l'environnement, des milieux économiques et de la société afin de permettre le développement du génie génétique partout où les risques étaient prévisibles et où une utilisation judicieuse et durable était possible. Elle réglait en outre la composition et les tâches de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain, que le Conseil fédéral et les autorités pouvait consulter pour les questions d'éthique. La réglementation de la responsabilité civile (responsabilité du seul producteur, prolongation des délais) a aussi été complétée. Le projet Gen-Lex ne concernait pas seulement la loi sur la protection de l'environnement, d'autres lois et ordonnances telles que la loi sur la protection des animaux, la loi sur l'agriculture et la loi sur les denrées alimentaires, parmi les principales, ont également été modifiées. Grâce aux nouvelles dispositions proposées dans le présent message, le droit suisse sur le génie génétique correspondra aux grandes lignes du droit de l'UE. [5]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

En 2000, le Conseil fédéral avait transmis son projet Gen-Lex permettant une utilisation nuancée, mais effective, de la recherche génétique dans l'agriculture. Cette décision avait heurté de front la gauche, les verts et plusieurs associations paysannes. Ces opposants se sont fermement engagés en faveur d'un moratoire sur les organismes génétiquement modifiés (OGN). **Premier avis parlementaire sur la question, la commission des Etats, par 8 voix contre 4, a rejeté cette idée.** Par contre, elle propose un certains nombres de mesures restrictives afin de ne pas permettre n'importe quelle expérimentation sur les dissémination d'OGN et de renforcer l'arsenal juridique civil et

pénal. Le Conseil des Etats a ensuite suivi dans la même proportion les avis de sa commission: par 24 voix contre 16, la chambre haute a refusé le projet d'un moratoire sur les OGN appliqués à la culture en plein champ et à but commercial. Avant de transmettre le dossier au Conseil national, elle a toutefois insisté sur l'importance d'une législation sévère quant aux risques et aux dérives de l'expérimentation génétique. [6]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.09.2001
ELISABETH EHRENSPERGER

Im Sommer 2001 kam es zur **Beratung der Gen-Lex im Ständerat**. Die von der WBK des Ständerates verabschiedete Vorlage für ein Bundesgesetz über die Gentechnik im Ausserhumanbereich (Gentechnikgesetz, GTG) sah anstelle der vom Bundesrat vorgeschlagenen Teilrevision des Umweltschutzgesetzes die Schaffung eines separaten Gesetzes vor, das die Anwendung der Gentechnologie bei Mikroorganismen, Pflanzen und Tieren regelt. Statt eines Moratoriums für die kommerzielle Anwendung von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) in der Landwirtschaft wünschte die Kommissionsmehrheit in Übereinstimmung mit dem Bundesrat ein strenges Bewilligungsverfahren; lediglich für Nutztiere sollte ein zehnjähriges Moratorium eingeführt werden. Die Kommissionsminderheit forderte hingegen auch für die kommerzielle Nutzung gentechnisch veränderter Pflanzen und Mikroorganismen ein bis in das Jahr 2009 geltendes Moratorium. Zulässig bleiben sollten Freisetzungsversuche zu Forschungszwecken. Vor dem Hintergrund der Ablehnung der Genschutz-Initiative im Jahre 1998, aber auch im Wissen um die in der Bevölkerung verbreitete Skepsis gegenüber GVO insbesondere im Lebensmittelbereich verzichtete die kleine Kammer auf eine emotionale Grundsatzdebatte und sprach sich grundsätzlich für die Gen-Lex aus. Sie stimmte einer Haftpflichtregelung mit einer Verjährungsfrist von 30 Jahren zu, fügte jedoch eine Ausnahmebestimmung für Medikamente mit GVO ein. Diese hebt die strengere Regelung auf, wenn Patientinnen und Patienten über die Risiken solcher Medikamente informiert wurden und dennoch in eine Behandlung einwilligten. Im weiteren überwies der Ständerat eine Empfehlung seiner WBK, welche den Bundesrat auffordert, den im Gentechnikgesetz eingeführten Begriff «bestimmungsgemässe Verwendung in der Umwelt» auf Verordnungsstufe zu präzisieren. In der **umstrittenen Moratoriumsfrage**, ob mit der Freisetzung von GVO allenfalls einige Jahre zugewartet werden sollte, bis die Risiken besser abschätzbar sind, lehnte der Ständerat ein Moratorium grundsätzlich ab, sei das Gesetz doch streng genug, um Risiken zu limitieren. Ein Antrag Peter Bieri auf ein Teilmoratorium, das nur für den kommerziellen Anbau von gentechnisch veränderten Pflanzen, nicht aber für wissenschaftliche Feldversuche gelten soll, fand keine Zustimmung. Im Herbst nahm der Ständerat die Vorlage einstimmig an. Landwirtschaft-, Konsumenten- und Umweltschutzorganisationen kündigten an, sich weiterhin für ein Moratorium einzusetzen; die Grünen drohten mit dem Referendum. Zum Auftakt der Session hatten Umweltorganisationen dem Ständerat eine Petition mit 30 000 Protestkarten übergeben, womit ihre Forderung nach einem Moratorium für GVO, nach einem Schutz gentechfreier sowie einer vollständigen Deklaration von gentechnisch veränderten Produkten unterstrichen werden sollte. [7]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.09.2001
MARIANNE BENTELI

Auf Antrag von Beerli (fdp, BE) beschloss der Ständerat eine Ergänzung der Gen-Lex in dem Sinn, dass eine Person, die mit ihrer Einwilligung **gentechnisch-veränderte Medikamente** einnimmt, auch im Fall von unerwünschten Nebenwirkungen weder die Produktionsfirma noch den dispensierenden Arzt auf Schadensersatz verklagen kann. Die kleine Kammer wollte damit den Imponderabilien der neuesten Entwicklungen Rechnung tragen, die in allen Bereichen der Experimentalmedizin zum Tragen kommen. [8]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.12.2001
ELISABETH EHRENSPERGER

Vor dem Hintergrund der Debatte um den durch das Buwal abgelehnten Freisetzungsversuch, den Beratungen der Gen-Lex im Ständerat sowie der bevorstehenden Debatte zum Gesetz im der grossen Kammer bekräftigten Ende des Berichtsjahres zehn, der Gentechnologie kritisch und ablehnend gegenüberstehende Organisationen – darunter die SP, die Grünen, der WWF und die Vereinigung zum Schutz der kleinen und mittleren Bauern – ihre **Bereitschaft zum Dialog und zur Mitarbeit an einem tragfähigen Gentechnik-Gesetz**. Die Organisationen wiederholten ihre Forderung nach einem Schutz der gentechfreien Landwirtschaft und Lebensmittelproduktion, nach einer Übernahme der anfallenden Kosten durch die Verursacherinnen und Verursacher und nach einer vollständigen Deklaration von Lebens- und Futtermitteln sowie von Saatgut. Eine im September vorgestellte, vom

WWF in Auftrag gegebene Studie hatte aufgezeigt, dass die Zulassung gentechnisch veränderter Produkte den Marktanteil traditioneller gentechnikfreier Erzeugnisse reduzieren würde. Hingegen würde im Sinne einer «Marktpolarisierung» zwischen Gentech- und Bioprodukten die Nachfrage nach gentechnisch veränderten wie auch nach biologischen Produkten steigen. [9]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.10.2002
MARIANNE BENTELI

Der Nationalrat behandelte in der Herbstsession elf Stunden lang das neue Gentechnikgesetz (GTG) respektive Gen-Lex. Die Mehrheit der vorberatenden Kommission (WBK) hatte dem Plenum in drei wichtigen Punkten (fünfjähriges Freisetzungs-Moratorium, Ausdehnung des Verbandsbeschwerderechts, Haftung der bewilligungs- und meldungspflichtigen Person vs. Kaskadenhaftung) eine Verschärfung gegenüber der Version des Ständerates beantragt. Im Plenum versuchten Gentech-Befürworter, das GTG als Ganzes abzuschiessen. Orchestriert vom Novartis-Manager Johannes Randegger und unterstützt von der nahezu geschlossenen FDP-Fraktion stellten Pierre Triponez und Barbara Polla je einen Nichteintretensantrag, weil die Vorlage kein Regelwerk, sondern ein «Verhinderungsgesetz» sei. Jacques Neirynck, Hansruedi Wandfluh und Claude Frey plädierten für Rückweisung an die Kommission, mit der Auflage, zwei Vorlagen auszuarbeiten, eine für die Forschung und eine für die Anwendung in der Landwirtschaft. Vehement setzten sich Linke, Grüne, ein Teil der CVP sowie Bundesrat Moritz Leuenberger dafür ein, sechs Jahre nach der Überweisung der ausgerechnet von Johannes Randegger stammenden Gen-Lex-Motion nun endlich für einen griffigen Schutz von Mensch, Tier und Umwelt vor den befürchteten negativen Auswirkungen der Gentechnik zu sorgen. Johannes Randegger hatte gehofft, die Bauernvertreter im Rat auf seine Seite ziehen zu können. Seine Rechnung ging aber bei Weitem nicht auf. Mit 119 zu 62 Stimmen beschloss der Rat, auf das GTG einzutreten und mit 103 zu 77 Stimmen, es nicht an die Kommission zurückzuweisen. [10]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.10.2002
ROMAIN CLIVAZ

Après le Conseil des Etats, c'est le National qui a traité le **projet Gen-Lex**. Lors de sa session d'automne, la Chambre basse s'est saisie du dossier. Ce sont principalement deux blocs qui se sont affrontés : d'un côté, les défenseurs d'une Suisse ouverte aux développements des biotechnologies et proche des milieux économiques et de la recherche (principalement radicaux et libéraux), de l'autre, une coalition hétéroclite formée de la gauche (socialistes et verts) et des milieux agricoles qui estimaient que les incertitudes liées à ces technologies appelaient à une certaine prudence. Un **moratoire** explicite de cinq ans sur la production et la commercialisation en Suisse de produits contenant des Organismes génétiquement modifiés (OGM) a été refusé par 90 voix contre 83. Une proposition des écologistes de moratoire intégral interdisant toute sortie à l'air libre d'OGM, y compris pour la recherche, a été balayée. Les écologistes, la gauche et une partie des milieux agricoles ont toutefois obtenu des garde-fous très stricts pour la mise en circulation d'OGM. La question de la **responsabilité civile** a suscité un débat intense. Les partisans d'une responsabilité du fabricant (l'industrie agroalimentaire) uniquement en cas de défaut objectif du produit ont affronté ceux d'une canalisation de la responsabilité sur ce seul fabricant. C'est finalement la première solution qui a été retenue. Le vote sur l'ensemble a reflété les résultats souvent serrés enregistrés lors de l'examen de détail. Le projet a été accepté par 67 parlementaires (dont 27 pdc, 17 prd, 16 udc et 5 pl), rejeté par 48 (dont 28 ps, 9 pe et 9 udc) et 48 abstentions (dont 18 ps, 14 prd, 13 udc). [11]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.12.2002
MARIANNE BENTELI

In der Wintersession nahm der Ständerat im Eilzugverfahren die **erste Differenzbereinigung** vor. Eine Minidiskussion gab es nur zu der vom Nationalrat eingefügten Bestimmung über die **Förderung der Gentechnologieforschung**. Ein Antrag Helen Leumann, hier dem Nationalrat zu folgen, unterlag mit 25 zu 15 Stimmen. Ebenfalls chancenlos blieb der Einsatz von Eugen David für den Schutz der gentechnikfreien Produktion. Sein Antrag wurde mit 25 zu 14 Stimmen abgelehnt, jedoch wurde den für den Umgang mit GVO Verantwortlichen eine Sorgfaltspflicht auferlegt. Als weitere Sicherheitsmassnahme führte der Ständerat die Bestimmung ein, dass jemand, der einem Landwirt GVO-Produkte verkauft, von diesem eine schriftliche Bestätigung einholen muss, dass er die damit zusammenhängenden Anweisungen zur Kenntnis genommen hat. Dem Verbot der Freisetzung von gentechnisch veränderten Wirbeltieren stimmte die kleine Kammer diskussionslos zu, ebenso dem erst 2009 in Kraft tretenden Verbot von antibiotikaresistenten Markergenen. Bei der Haftung schloss sie sich weitgehend dem Nationalrat an, dehnte allerdings die Gefährdungshaftung des Herstellers auf den Landwirtschaftsbereich aus. Diese soll aber nicht spielen, wenn in

einem Betrieb, der Saatgut produziert, versehentlich gentechfreies mit gentechverändertem Saatgut vermischt wird; dann haftet dieses Unternehmen und nicht der GVO-Hersteller. Das Beschwerderecht der Umweltverbände wurde wieder in die Vorlage eingefügt. [12]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil des Etats a repris le dossier en décembre pour **l'examen des divergences**. Concernant la question de la responsabilité, il s'est rapproché du National tout en apportant quelques précisions concernant le « privilège des agriculteurs ». La responsabilité des conséquences que peuvent avoir ces substances ne devrait pas être assumée par les agriculteurs (dans ce cas utilisateurs), mais par les producteurs et importateurs de semences génétiquement modifiées. Un droit de recours a été prévu en cas de mauvaise utilisation. [13]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.03.2003
ELISABETH EHRENSPERGER

Die im Vorjahr geführte Monsterdebatte zur Gen-Lex zeigte im Berichtsjahr Früchte: Die Basis für die Suche nach Kompromissen war gelegt, und **nach einigen Anläufen konnte das Gesetz auch verabschiedet werden**. Vorerst folgte der Nationalrat seiner WBK, welche wiederholt die **Notwendigkeit eines Schutzes der GVO-freien Landwirtschaft** betont hatte, und sprach sich im Gegensatz zum Ständerat mit 85 zu 74 Stimmen für einen sogenannten **Schutzartikel** aus, der den Schutz der Anbauflächen jener Bauern schützen soll, welche weiterhin auf landwirtschaftliche Produkte ohne GVO setzen. Eine Minderheit der Kommission hatte in diesem Schutzartikel eher einen Marketingartikel gesehen, der weder Menschen noch Umwelt noch Tiere schütze, sondern lediglich eine landwirtschaftliche Produktegattung protegiere. Beim so genannten Zweckartikel konnte ein Kompromiss zwischen der ursprünglichen Haltung des Nationalrats für eine Förderung der wissenschaftlichen Forschung und derjenigen des Ständerats für eine blosse Ermöglichung der wissenschaftlichen Forschung gefunden werden. Die grosse Kammer stimmte einer von ihrer WBK mit zwölf zu elf Stimmen gutgeheissenen Kompromissformulierung zu, wonach das Gesetz «insbesondere der Bedeutung der wissenschaftlichen Forschung im Bereich der Gentechnologie für Mensch, Tier und Umwelt Rechnung tragen» soll. Auch das **Verbandsbeschwerderecht** fand erst in einem zweiten Anlauf mit 92 zu 77 Stimmen die Zustimmung des Nationalrats – mit flammender Unterstützung des Umweltministers Moritz Leuenberger und gegen vornehmlich bürgerlichen Widerstand, der im Verbandsbeschwerderecht ein «neues Sonderrecht» «ideeller Organisationen» sah, das die Gen-Lex zum «Verhinderungsgesetz» umfunktionieren werde. Der Ständerat lenkte schliesslich in der Frage nach dem Schutz von Anbauflächen für Agrarprodukte ohne GVO ein, folgte dem Nationalrat in seiner Befürwortung des «Schutzartikels» und machte damit das Gesetz bereit für die Schlussabstimmung. Der Bundesrat genehmigte Ende November die vom Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (Buwal) vorgenommenen Anpassungen entsprechender Verordnungen, so dass das **Gesetz auf den ersten Januar 2004 in Kraft gesetzt** werden konnte. [14]

le gouvernement a fixé à 0,5 % le seuil de tolérance d'impuretés génétiquement modifiées

Lebensmittel

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 06.06.2000
FRANÇOIS BARRAS

Toujours concernant les OGM, **le gouvernement a fixé à 0,5 % le seuil de tolérance d'impuretés génétiquement modifiées** présentes dans les semences conventionnelles. Dans une ordonnance entrée en vigueur en milieu d'année, le Conseil fédéral a posé une limite relativement sévère que les importateurs étrangers seront contraints de respecter. Deux-tiers des semences utilisées en Suisse sont issues de l'importation. L'association Greenpeace s'est élevée contre cette mesure jugée par elle encore trop laxiste, arguant que le tolérance zéro, si elle ne peut être absolument atteinte dans les faits, doit au minimum constituer un principe essentiel au niveau politique. Selon Greenpeace, un 0,5% de semences modifiées fertiliserait déjà plus de 30 millions de plants de maïs transgéniques. [15]

Gentechnik Moratoriumsinitiative

Forschung

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 15.11.2000
ELISABETH EHRENSPERGER

Die ständerätliche WBK begann die Vorberatung der Botschaft. Das **Freisetzungsmoratorium war in der Kommission nach wie vor der umstrittenste Punkt** der Vorlage – das heisst die Frage, ob eine einfache Bewilligungspflicht für Freisetzungen von GVO oder aber vorerst ein zehnjähriges Moratorium im Sinne eines Verbotes einzuführen sei. Nach wie vor offen war auch die **Schaffung eines einzigen Gentechnikgesetzes** – anstelle der vom Bundesrat vorgeschlagenen Anpassung verschiedener bestehender Gesetze an die neue Technik. Der Auftrag für die Formulierung eines entsprechenden umfassenden Gesetzes war erteilt worden, die WBK verfolgte aber weiterhin parallel dazu das Projekt des Bundesrates einer Anpassung des bestehenden Rechts. Mitte November zogen Umwelt- und Bauernorganisationen in einem Mediengespräch eine «Zwischenbilanz in Sachen Gentechnik», nachdem die WBK mitgeteilt hatte, die Beratung der Gen-Lex-Vorlage im Ständerat werde nicht wie geplant in der Wintersession, sondern erst im Frühjahr 2001 in Angriff genommen werden. Ursprünglich waren die Beratungen für die Herbstsession vorgesehen gewesen. Diese weitere Verzögerung wurde von den Umweltorganisationen als Ausdruck einer bewussten Hinhaltetaktik interpretiert. Die Zeitschinderei ziele darauf ab, die Bewilligung eines ersten Gesuchs um Freisetzung von GVO durch das BUWAL zu provozieren und damit die Moratoriumsfrage vom Tisch zu wischen. An diesem Mediengespräch, aber auch anlässlich des zehnjährigen Jubiläums der Schweizerischen Arbeitsgruppe Gentechnologie (SAG) wurde signalisiert, dass die **Absage an ein Moratorium die Lancierung einer Moratoriumsinitiative zur Folge haben könnte**. [16]

moratoire

Lebensmittel

ANDERES
DATUM: 15.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Malgré ces prescriptions, le texte gouvernemental a essuyé les foudres de la gauche. Les Verts ont immédiatement appelé à un **moratoire** soumis à ratification populaire, se basant notamment sur les décisions à cet endroit prises en 1999 par un publiforum entre citoyens et scientifiques. L'UDC, les radicaux et le PDC ont par contre applaudi la démarche plutôt libérale du Conseil fédéral. L'Union suisse des paysans s'est prononcée fermement contre la dissémination d'OGM dans l'agriculture et pour un moratoire de dix ans dans le domaine, récusant ainsi le projet du gouvernement. Plus tard, la commission du Conseil des Etats, première Chambre à empoigner le dossier, a elle aussi mis sur le tapis l'idée d'un moratoire. La commission a insisté sur le caractère sensible et complexe du dossier qui met en jeu aussi bien la santé publique que l'économie suisse, à la pointe de la recherche mondiale dans le domaine génétique. [17]

Schweizerische Akademie für Naturwissenschaften SANW Biotechnik-Boom

Forschung

BERICHT
DATUM: 28.12.2000
ELISABETH EHRENSPERGER

Die Schweizerische Akademie für Naturwissenschaften (SANW) unterstützte den Gen-Lex-Entwurf und äusserte sich insbesondere positiv zum vorgeschlagenen Bewilligungsverfahren für Freisetzungen von GVO. Handlungsbedarf sah die Akademie hingegen im Bereich der **Risiko- und Sicherheitsforschung**. Eine durch die SANW durchgeführte Befragung wies bei Frauen eine grössere Skepsis gegenüber gentechnisch veränderten Lebensmitteln nach als bei Männern. Die Interviews ergaben bei beiden Geschlechtern befürwortende Einstellungen hinsichtlich des Einsatzes der Gentechnologie in der Medizin – wobei sich aber Frauen wiederum kritischer zur Nähe von Medizin und Industrie äusserten. Sie wiesen auf die **Gefahr einer Dominanz wirtschaftlicher Interessen über medizinischen Nutzen** hin. Laut einer im Frühjahr durch den WWF bei 1'000 Stimmberechtigten durchgeführten Umfrage lehnten diese den Einsatz von Gentechnologie in der Landwirtschaft mehrheitlich (73 Prozent) ab,

wobei sich ein Drittel der Befragten auch gegen die Gentechnologie in der Medizin wendete. Generell habe – so der WWF – die **Skepsis seit der Abstimmung über die Gen-Schutz-Initiative 1998 zugenommen**. Demgegenüber wurde am «Tag der Genforschung» Ende April von einem regelrechten Biotechnik-Boom beziehungsweise einer markanten Zunahme der wirtschaftlichen Aktivität auf dem Gebiet der Gen- und Biotechnologie gesprochen. So hatte Unitectra 1996 65 vorwiegend in der Biotechnik tätige Firmen gezählt – drei Jahre später deren 117. Der «Tag der Genforschung» war 1998 lanciert worden und wurde im Berichtsjahr zum zweiten Mal unter der Trägerschaft des Schweizerischen Nationalfonds (SNF), des Basler Instituts für Immunologie, der Stiftung Gen Suisse und weiterer Forschungsinstitutionen durchgeführt. [18]

Politique agricole 2007(BRG 02.046)

Agrarpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.09.2001
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a **mis en consultation auprès des milieux intéressés son projet de «politique agricole 2007».** Le gouvernement, par la voix du chef de l'économie Pascal Couchepin, entend continuer dans la voie de libéralisation du marché. Après avoir exprimé sa satisfaction sur l'avancement de la réforme 2002, il a donné les grandes lignes de l'étape suivante, pour la période 2004-2007. Cinq lois sur l'agriculture devraient être révisées, pour une optimisation des réformes déjà engagées. Parmi ces mesures: abandon à terme du contingentement laitier (sur décision du gouvernement) et de son prix cible, encouragement de l'augmentation de la taille des exploitations, aide à la reconversion pour les agriculteurs qui désirent changer d'activité – l'idée d'une retraite anticipée pour les paysans ou d'une indemnité pour cessation d'exploitation a été abandonnée. En clair, le Conseil fédéral table sur une réduction du nombre d'agriculteurs de 3% par année, contre 2,5% en 2000, accompagnée d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations, de 15 hectares en 2000 à 30 hectares à l'horizon 2007. Pour ce faire, des moyens financiers comparables à la période 2002-2004 pourraient être alloués, soit environ 14 milliards de francs. Une adaptation au renchérissement des payements directs et des crédits pour l'amélioration des bases de production seront aussi prévus. Pour ne pas favoriser les exploitations à temps partiel et les «faux paysans», le gouvernement envisage aussi une modification du droit successoral direct: celui-ci, qui permet au repreneur du domaine de l'acquérir à la valeur de rendement, ne sera applicable que si l'héritier est paysan à plein temps. En revanche, la définition de l'exploitation agricole demeurera inchangée – elle restera soumise à l'obligation de nécessiter 0,3 unité de travail. [19]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.07.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le projet PA 2007 implique la modification de six lois fédérales : la loi sur l'agriculture, la loi sur les épizooties, la loi sur la protection des animaux, le droit foncier rural, le droit sur le bail à ferme agricole et les droits réels immobiliers dans le code civil. Un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007 a également été soumis aux Chambres. Chacun des trois premiers textes a fait l'objet d'un message séparé, de même que pour l'arrêté fédéral sur les moyens financiers. Les trois autres modifications ont été présentées dans un document commun. La politique agricole 2007 définit un cadre financier (14 milliards de francs pour la période 2004-2007) et une quarantaine d'ajustements de la politique agricole. [20]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le **Conseil des Etats**, en tant que premier conseil, s'est saisi du dossier lors de la session d'hiver. L'entrée en matière sur les sept projets a été décidée, malgré une proposition Maissen (pdc, GR) de renvoi de la loi sur l'agriculture au Conseil fédéral. Pour cette minorité, la PA 2007 constituait un encouragement à l'importation de produits bon marché, elle menaçait l'occupation décentralisée du territoire et allait encourager une exploitation plus intensive dans les vallées. Les principales critiques émanaient des rangs UDC et PDC des régions périphériques qui craignaient une libéralisation trop poussée et la mort de la paysannerie. Le porte-parole de la commission, le radical Fritz Schiesser (GL), a rappelé aux élus que l'agriculture suisse restait la plus soutenue au monde et que sur chaque franc encaissé par un paysan 70 centimes provenaient de l'Etat, contre 35 centimes dans l'Union européenne (UE). Le conseiller fédéral Couchepin a qualifié les partisans d'une non entrée en matière de

nostalgiques qui ne voulaient tout simplement pas voir les changements intervenus au cours des dernières années, notamment en matière d'ouverture des marchés et d'habitudes de consommation. C'est par 25 voix contre 13 que la proposition de renvoi Maissen a été rejetée. Les deux thèmes les plus controversés de la réforme étaient la fin du contingentement laitier et l'introduction d'un système de mise aux enchères des contingents de viande importée. La Chambre haute a suivi sa commission, et partiellement le gouvernement, sur le premier dossier en acceptant l'abandon du contingentement laitier. Le rythme retenu était toutefois moins élevé que celui du gouvernement et prévoyait un abandon échelonné à partir de 2006. Une minorité emmenée par Theo Maissen (pdc, GR) s'est opposée à la fin du contingentement. Sur la libéralisation du marché de la viande, le système des enchères a été refusé. L'enveloppe budgétaire de 14,09 milliards a été acceptée. La limite de revenu pour les paiements directs a également été supprimée, malgré la mise en garde du socialiste soleurois Leuenberger pour qui la population aurait de la peine à accepter le versement de subventions à des paysans aisés. Au vote sur l'ensemble, le projet a été accepté par 27 voix, sans opposition. [21]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le **Conseil national** s'est saisi du dossier lors de la session de printemps de l'année sous revue. Il a décidé de supprimer le **contingentement laitier**, introduit en 1977. Les rapporteurs de la commission ont rappelé qu'on ne saurait maintenir à terme ce système, alors que les prix fixes seront abandonnés. Le national s'est cependant démarqué du Conseil fédéral, en fixant la date butoir à 2009 et non 2007, et du Conseil des Etats, en n'acceptant pas l'introduction d'un délai d'abandon anticipé à 2006 pour les producteurs bio ou de montagne. La seule opposition de principe à ce changement a été celle du démocrate du centre Toni Brunner (SG), qui n'a obtenu que 21 voix. Une proposition rose-verte demandant le démantèlement en avril 2007 n'a pas trouvé grâce aux yeux des parlementaires. En matière de **produits issus de modes de production interdits en Suisse**, la proposition Beck (pl, VD), visant à en interdire l'importations (par exemple la viande de bœuf américaine aux hormones), n'a pas obtenu de majorité. La solution de la commission, permettant au gouvernement d'augmenter les droits de douane de ces produits, ou d'en interdire l'importation, s'est imposée. Elle avait l'avantage d'être plus flexible et de ne pas être contraire à certains engagements internationaux de la Suisse. Dans le cadre de l'OMC, une interdiction d'importation d'un produit ne se justifie en effet que par la démonstration de sa nocivité, exigence très difficile à remplir. La chambre basse s'est ainsi distanciée du Conseil des Etats. Les limites de revenu et de fortune fixées par le Conseil national pour l'attribution des paiements directs ont introduit une nouvelle divergence entre les deux chambres. L'introduction d'une limite de revenu a été acceptée par 102 voix (46 ps, 19 pdc, 15 prd, 10 pes, 6 udc) contre 65 (31 udc, 18 prd, 10 pdc, 6 pls). Le député bernois Hermann Weyeneth (udc) a défendu la suppression de toute condition liée aux ressources des agriculteurs, estimant que les **paiements directs** représentent une rémunération pour des prestations agricoles (entretien du paysage...). Cette position était également celle du Conseil fédéral. Les partisans de telles limites ont notamment invoqué la nécessité d'établir ce lien afin de rendre le projet plus acceptable par la population. Des exigences de formation professionnelle ont en outre été introduites pour le versement de paiements directs. De nombreuses propositions des socialistes et des verts de conditionner le versement de paiements directs à des critères écologiques ont été rejetées. [22]

ANDERES
DATUM: 19.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

Concernant les **importations de viande**, le Conseil fédéral souhaitait l'introduction d'un système de mise aux enchères des contingents et l'abandon du système d'attribution en fonction du nombre d'animaux indigènes abattus, très favorable aux importateurs. Alors que le Conseil des Etats s'était opposé à un tel changement, la chambre du peuple l'a accepté pour 90% des importations de viande. La résistance est avant tout venue des paysans issus des rangs de l'UDC. Ce mécanisme devrait rapporter environ 150 millions de francs par année à la Confédération, montant intégralement réinjecté dans l'agriculture grâce au soutien apporté à la proposition du démocrate du centre Caspar Baader (BL). Une correction à cette décision a été apportée en mai avec un nouveau vote, suite à l'intervention de la socialiste Hildegard Fässler (SG). Elle a brandi la menace d'un refus du projet par le groupe socialiste si on ne revotait pas. Pour Joseph Deiss, qui a également désapprouvé la décision de mars, les 150 millions devaient être répartis à hauteur de 100 millions pour le financement agricole et à hauteur de 50 millions pour l'élimination des déchets carnés. Cette solution a été retenue par le plénum. Une exception a toutefois été prévue pour les 10% restants avec le maintien d'un lien entre

importation et marché indigène. Cette mesure d'exception était avant tout destinée à ne pas défavoriser les régions de montagne. Concernant la **viticulture**, la tentative du vaudois André Bugnon (udc) de permettre au Conseil fédéral de prendre des mesures ponctuelles, en cas de surplus causés par les importations, a échoué. Le **soutien à la reconversion** (jusqu'en 2011) a été plébiscité, sans toutefois que cette dépense ne passe l'écueil du frein aux dépenses. L'examen intégral de la réforme n'a pas pu être terminé lors de la session de printemps. [23]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.05.2003
ROMAIN CLIVAZ

C'est lors de la session de mai que le Conseil national a poursuivi les débats. En cas d'abandon d'exploitation, une **aide d'Etat à la reconversion** dans des professions non agricole a été acceptée. Le Conseil national a ainsi suivi tacitement le Conseil des Etats. Pour le soutien aux agriculteurs prenant leur retraite anticipée, le principe a été accepté mais les moyens financiers n'ont pas été accordés. Lors du vote sur le frein aux dépenses, le résultat de 100 contre 6 ne s'est pas révélé suffisant, le quorum étant fixé à 101. Le démocrate-chrétien Anton Eberhard (SZ) a obtenu, contre l'avis de Joseph Deiss, une indemnité destinée à préserver la culture d'arbres fruitiers à haute tige. Le conseiller fédéral a, sans succès, rappelé que des aides étaient déjà possibles dans ce domaine et que l'argent manquait pour cette nouvelle mesure. Une coalition des représentants du monde agricole, de socialistes et d'écologistes est parvenue à imposer un moratoire, valable jusqu'à la fin 2009, sur l'importation et la mise en circulation des **organismes génétiquement modifiés (OGM)** destinés à être utilisés dans l'environnement (par exemple des semences). Les arguments de la bernoise Simonetta Sommaruga (ps), proche des milieux de défense des consommateurs, ont séduit de nombreux représentants de la paysannerie. Elle a notamment affirmé qu'une telle mesure constituerait un avantage comparatif pour les produits suisses. En précisant clairement leur mode de production, les producteurs indigènes auraient ainsi la possibilité de compenser le handicap du prix par une dénomination « sans OGM ». Elle a également mentionné, comme preuve des préoccupations des citoyens en la matière, le succès obtenu dans les deux premiers mois de la récolte des signatures en faveur de l'initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques ». Les partisans ont également mentionné le risque, pour les paysans utilisant de telles semences, de devenir dépendants de l'industrie chimique et des brevets. Une minorité de la commission, emmenée par le radical Charles Favre (VD), mais défendue par Gerold Bührer (prd, SH) au plénum, a estimé que l'image de la Suisse, en tant que lieu de recherche, serait certainement affectée par une telle décision. Joseph Deiss, au nom du gouvernement, s'est exprimé dans le même sens. Le radical Claude Frey (NE) a déploré que l'on tente d'introduire un moratoire de manière sournoise, au moyen des dispositions transitoires de la loi sur l'agriculture. De plus, il a rappelé que le débat avait eu lieu dans le cadre des délibérations sur Gen-Lex et qu'il continuerait avec l'initiative populaire lancée en début d'année. L'**enveloppe financière** de 14,092 milliards pour la période de 2004 à 2007 a été acceptée à une large majorité. La distribution des fonds reflète également les grandes orientations prises par la politique agricole fédérale. Les paiements directs augmentent de 5%, à 10,017 milliards environ. Les mesures destinées à améliorer les bases de production et les mesures sociales progressent également de 1,5%, à 1,129 milliard de francs. Quant aux mesures de soutien au marché, elles baissent de 10%, à 2,946 milliards de francs. Ce crédit-cadre est toujours susceptible d'être modifié lors des débats budgétaires annuels ou des programmes d'allégements budgétaires. [24]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le moratoire pour les OGM, introduit par le Conseil national, **a été rejeté** (29 voix contre 6) au Conseil des Etats, où la gauche et les agriculteurs ont moins d'influence. Pour la commission, le radical glaronais Fritz Schiesser a motivé ce refus par les effets négatifs d'une telle disposition sur la Suisse comme lieu de recherche et de production de ces technologies. Il a également rappelé que l'UE était sur le point de suivre notre pays dans sa volonté de réglementer sévèrement cette matière, sans toutefois emprunter la voie d'une interdiction, et qu'il serait dès lors maladroit de s'isoler. Il a enfin expliqué qu'avec une politique agricole exigeant des exploitants un esprit d'entreprise, on ne pouvait pas les mettre sous tutelle en leur imposant les produits à commercialiser. Un refus de produits à base d'OGM par les consommateurs amènerait ainsi naturellement les producteurs à y renoncer. Les conseillers aux Etats ont partiellement rejoint le National en acceptant de fixer un **plafond de revenu et de fortune pour l'attribution des paiements directs**. Au nom du Conseil fédéral, le ministre de l'agriculture Joseph Deiss a, sans succès, appelé à soutenir la minorité Cornu (prd, FR), opposée à la fixation d'une limite et à la solution de compromis de la

commission. Les sénateurs ont maintenu leur refus d'introduire des conditions plus strictes d'**attribution d'IGP**, la solution du National étant jugée impraticable et injustifiée. La réglementation des importations de **viande** a été modifiée dans le sens du Conseil fédéral avec l'acceptation de la mise aux enchères, dès 2009, de contingents d'importation. Suivant la minorité David (pdc, SG), désireuse de ne pas exclure les petites boucheries du marché, le plénum a toutefois accepté un garde-fou permettant un retour à l'ancien système en cas de concentration excessive. En matière de **contingentement laitier**, sa suppression pour 2009 a été admise, les organisations privées ayant déjà la possibilité d'en sortir dès 2006. Une minorité, emmenée par le grison Theo Maissen (pdc), est parvenue à faire mentionner explicitement les producteurs des régions de montagne. La majorité des conseillers aux Etats a estimé qu'un soutien supplémentaire à la **culture d'arbres fruitiers à hautes tiges** n'était pas souhaitable en période de restrictions budgétaires. Le Conseil des Etats a enfin adopté tacitement l'Arrêté fédéral sur les **moyens financiers** destinés à l'agriculture pour les années 2004-2007. [25]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

L'interdiction de l'utilisation d'OGM dans l'agriculture a finalement été rejetée par la chambre du peuple lors de la session d'été, comme recommandé par la commission. Une minorité emmenée par le démocrate du centre thurgovien Hansjörg Walter, par ailleurs président de l'Union suisse des paysans, a milité pour son maintien. Par 77 voix contre 70 (quatre abstentions), les députés sont revenus sur leur décision prise lors de la première lecture en mai. En **matière de contingentement laitier**, le Conseil national a suivi le Conseil des Etats mais sans privilégier les régions de montagne. Les parlementaires se sont également logiquement ralliés aux conseillers aux Etats et ont supprimé les parts de **contingents tarifaires pour le beurre**. Cette disposition, étroitement liée au système de contingentement laitier, était dès lors appelée à disparaître. **Les importations de viande** ont été réglementées selon les souhaits du Conseil fédéral et de la majorité de la commission. Par souci de transparence, le système des enchères a été retenu. Une minorité, emmenée par le démocrate du centre Hansjörg Walter (TG), a tenté, sans succès, d'obtenir du gouvernement l'assurance que les grands distributeurs ne monopoliseraient pas les contingents d'importation au détriment des boucheries artisanales. Joseph Deiss a pris l'exemple des enchères de contingents de spécialités de viande (jambon de Parme entre autres), où la crainte de la prise de contrôle du marché par les grands distributeurs ne s'était pas réalisée. La différence concernant les **Indications Géographiques Protégées** a été éliminée. Le Conseil national a accepté la solution du Conseil des Etats qui n'oblige pas que les produits obtenant une telle protection ne soient fabriqués à partir de matières premières suisses. La viande des Grisons pourra ainsi toujours être produite à base de viande de bœuf argentin. Le plafonnement du revenu et de la fortune pour l'attribution **de paiements directs** a été maintenu, sans que soit admise la proposition du Conseil des Etats de traiter différemment les exploitants mariés. Contre l'avis de sa commission, le plénum a suivi la minorité Eberhard (pdc, SZ) demandant une aide financière supplémentaire pour la **culture d'arbres fruitiers à hautes tiges**. Le montant n'a toutefois pas passé l'écueil du vote sur le frein aux dépenses, le quorum n'ayant pas été atteint. La chambre basse a par ailleurs maintenu ses positions concernant **l'interdiction de l'importation de produits issus de modes de production non autorisés** en Suisse. [26]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

Les deux dernières divergences ont été aplanies tacitement avec l'acceptation des solutions de la chambre haute concernant les limites de revenu et de fortune pour les paiements directs, ainsi que celle relative au refus d'accorder un soutien à la culture d'arbres fruitiers à haute tige. Le plénum a suivi les recommandations de la commission compétente, recommandant d'accepter le modèle prévoyant une limite, tout en admettant son rehaussement pour les exploitants mariés. Sur le second thème, le Conseil national a renoncé à cette exigence émanant de ses rangs et a suivi la décision du Conseil des Etats. [27]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

L'Arrêté fédéral sur les moyens financier destinés à l'agriculture avait été définitivement accepté au début du mois de juin. Les autres textes constitutifs de la Politique agricole 2007 ont été adoptés à la fin de cette même session d'été. La loi sur l'agriculture a été acceptée à l'unanimité au Conseil des Etats et par 92 voix contre 17 au National. Les lois fédérales sur le droit foncier rural, sur le bail à ferme agricole, sur les épizooties, sur la protection des animaux, ainsi que la modification du Code civil suisse ont été soutenus à l'unanimité dans les deux chambres. [28]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.07.2003
ROMAIN CLIVAZ

Sur les six divergences demeurant avant ce **troisième examen de la réforme par la chambre haute**, quatre ont été éliminées : l'édiction par le Conseil fédéral de dispositions relatives à la déclaration des produits issus de mode de production interdits en Suisse (relèvement des droits de douane ou interdiction de leur importation), la réglementation concernant le contingentement laitier (renoncement à une traitement particulier pour les régions de montagne), la mise aux enchères des contingents de viande et une modification de la loi sur les épizooties (compétence du Conseil fédéral de fixer le montant des taxes perçues sur le commerce du bétail afin de couvrir les coûts de prévention et de lutte contre les épizooties). Le Conseil des Etats a cependant maintenu sa position favorable à une augmentation du plafond de revenu et de fortune pour l'octroi de paiements directs aux exploitants mariés dont le conjoint exerce une activité rémunérée. Il a également confirmé son refus d'accorder un soutien financier supplémentaire à la culture d'arbres fruitiers à haute tige. [29]

Freisetzungsversuch mit gentechnisch verändertem Weizen

Forschung

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 20.11.2001
ELISABETH EHRENSPERGER

Im November lehnte das Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft (Buwal) das im Jahre 2000 eingereichte Gesuch des Instituts für Pflanzenwissenschaft der ETHZ für einen **Freisetzungsversuch mit gentechnisch verändertem Weizen** in Lindau (ZH) ab. Angesichts des heutigen Wissensstandes seien die mit dem Versuch verbundenen Gefahren für Mensch und Umwelt nicht abschätzbar. Die Sicherheitsanforderung an einen Freisetzungsversuch müssten sehr streng sein, erklärte Buwal-Direktor Philippe Roch. Im Gegensatz zur Beurteilung früherer Gesuche sei denn nun auch mit der Freisetzungsverordnung eine Vollzugsvorschrift vorhanden; im weiteren gingen die Gesetzgebungsarbeiten im Bereich der Gen-Lex in Richtung einer nochmaligen Verschärfung. Das Buwal habe demzufolge bei der Gesuchsbeurteilung folgendes zu berücksichtigen gehabt: den Kenntnissstand über die GVO, über die Folgen der Veränderung für die Organismen und deren Vernetzung mit der Umwelt sowie über die Auswirkung der gentechnischen Veränderungen auf Mensch und Umwelt. Diese Punkte seien beim ETH-Gesuch ungenügend abgeklärt gewesen. [30]

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 10.12.2001
ELISABETH EHRENSPERGER

Der **Buwal-Entscheid gegen den Gentech-Weizen sorgte in der Folge für ausserordentlichen Wirbel** – in Medien, Forschungskreisen und parlamentarischen Debatten. In einem von nur gerade 17 Nationalräten unterschriebenen Brief an Bundespräsident Moritz Leuenberger forderte die Stiftung Gen Suisse die Enthebung Rochs von seiner Funktion als oberster Gesuchprüfer für Freisetzungsversuche. Gen Suisse unterstellte Roch Voreingenommenheit, Unwissenschaftlichkeit und Abhängigkeit. Die Stiftung schlug die Schaffung eines Entscheidungsgremiums vor, dem auch Vertreter des Bundesamts für Landwirtschaft (BLW) und des Bundesamts für Gesundheit (BAG) angehören sollen; weiter forderte sie eine administrative Untersuchung zur Abklärung des Sachverhalts rund um den Buwal-Entscheid. Demgegenüber teilte die Schweizerische Akademie für Naturwissenschaften (SCNAT) als Dachverband aller Naturwissenschafterinnen und -wissenschafter die Meinung des Buwal, dass mit Blick auf die Freisetzung gentechnisch veränderter Pflanzen gravierende Wissensdefizite bestünden; die SCNAT forderte in diesem Sinne ein Nationales Forschungsprogramm zur Klärung der Risiken bei Freisetzungen. Bauern und Konsumentinnen reagierten gemeinsam auf die «Hetzkampagne gegen Roch», unterstützten dessen Entscheid und argumentierten grundsätzlich gegen die Gen-Weizen-Versuche an der ETH: Forschung und Industrie wollten mit Gen-Food etwas verkaufen, das Bauern nichts bringe und Konsumentinnen gar nicht wollten. Der

Bauernverband wiederholte seine Forderung nach einem Freisetzungsmoratorium bis 2010; die Stiftung für Konsumentenschutz bekräftigte ihre Allianz mit den Bauern in dieser Frage. Das Buwal-Nein führte auch zu zahlreichen parlamentarischen Vorstössen, die in der Wintersession vom Nationalrat in seiner Fragestunde behandelt wurden. Der Bundesrat betonte, er sähe die Pflanzenforschung durch die Ablehnung dieses Freisetzungsversuchs nicht gefährdet. Dennoch werde der von der ETHZ angekündigte Rekurs gegen den Buwal-Entscheid vom Departement Moritz Leuenberger umfassend beurteilt sowie über eine Neuregelung der Bewilligungskompetenz für Freisetzungsversuche eingehend beraten werden. Der lautstarke Protest gegen die Ablehnung des ETH-Gesuchs war auf Initiative Pascal Couchepins hin Gegenstand einer Bundesratssitzung gewesen. Pascal Couchepin hatte sich insbesondere an der Tatsache gestossen, dass Buwal-Chef Philippe Roch die Ablehnung beschlossen hatte, obschon sowohl von Seiten der eidgenössischen Fachkommission für biologische Sicherheit als auch von Seiten der Ethikkommission und der Bundesämter für Veterinärwesen (BLV) und Landwirtschaft gegenteilige Empfehlungen abgegeben worden waren. [31]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 21.12.2002
MARIANNE BENTELI

Im Vorjahr hatte das Buwal ein Gesuch der ETHZ für einen **Freisetzungsversuch mit gentechnisch verändertem Weizen in Lindau (ZH) abgelehnt**, was in Medien, Forschungskreisen und im Parlament grossen Wirbel ausgelöst und die ETHZ zu einem Rekurs an den Bundesrat bewogen hatte. Im September äusserte sich der für das Buwal zuständige Bundesrat Moritz Leuenberger zu dieser Angelegenheit. Er befand, die Ablehnung des Gesuchs sei juristisch nicht haltbar, da die geltende Rechtsordnung eine prinzipielle Ablehnung von Freisetzungsversuchen von Pflanzen mit Markergenen, die eine Antibiotika-Resistenz bewirken, nicht vorsehe. Das Buwal hatte seine Opposition mit dem Verweis auf die Gen-Lex-Vorlage begründet, in welche der Ständerat im Zeitpunkt der Ablehnung bereits das Verbot von Freisetzungen mit Markergenen aufgenommen hatte. Moritz Leuenberger wies das Buwal an, das Gesuch der ETHZ noch einmal unter Anwendung des geltenden Rechts zu beurteilen und dabei die Schlussfolgerungen der Eidgenössischen Fachkommission für biologische Sicherheit (EFBS) zu berücksichtigen. Die EFBS hatte im Vorjahr keine Indizien für eine Gefährdung festgestellt. **Ende Jahr bewilligte das Buwal den Freisetzungsversuch mit Auflagen**, die den Forderungen des BAG, der EFBS und des Kantons Zürich entsprachen. [32]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.11.2003
ELISABETH EHRENSPERGER

Im Februar schien die ETH mit ihrem **Gesuch für einen Freisetzungsversuch von genverändertem Weizen in Lindau (ZH)** endlich Erfolg zu haben. Das Gesuch wurde im zweiten Anlauf vom Buwal als Bewilligungsinstanz für Freisetzungsversuche gutgeheissen. Der Beschwerde eines Bauernehepaars, das in der Nähe der Versuchsanlage einen IP-Bauernhof führte, hatte das Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (Uvek) die aufschiebende Wirkung entzogen. Dieser Entscheid wurde umgehend von der Umweltorganisation Greenpeace, dem Verband der integriert produzierenden Landwirte, IP Suisse und lokalen Beschwerdeführern aus Lindau beim Bundesgericht (BGer) angefochten. Da sowohl dem Uvek als auch dem Buwal verfahrensrechtliche Fehler unterlaufen seien, beschloss das Bundesgericht, die aufschiebende Wirkung der privaten Beschwerde wiederherzustellen und damit das Verfahren für den Versuch von Grund auf neu aufrollen zu lassen. Die ETHZ hielt in der Folge an ihrem Gesuch fest, so dass das Buwal den Versuch im Juli neu ausschrieb. Greenpeace sowie die Arbeitsgruppe «Lindau gegen Gentech-Weizen» kündigten ihrerseits erneuten Widerstand gegen den Versuch durch alle Instanzen an. Im Oktober bewilligte das Buwal den Versuch noch einmal. Gemäss Buwal-Direktor Philippe Roch hegte das Amt zwar Bedenken hinsichtlich der Qualität des Versuchs, doch sei es nicht Aufgabe des Bundesamts, den Nutzen eines Experiments zu beurteilen. Das Buwal habe in diesem Fall einzig Sicherheitsaspekte zu klären gehabt und habe die Bewilligung des Versuchs auch dementsprechend an **strenge Sicherheitsauflagen** geknüpft. So seien während der Blühphase die transgenen Pflanzen pollendicht abzudecken, sei die Freisetzungsfläche gegen das Eindringen von Vögeln und Nagetieren abzusichern und sei nach Versuchsende das gentechnisch veränderte Pflanzenmaterial zu vernichten sowie der Boden thermisch zu behandeln. Die ETHZ zeigte sich von der Verfügung des Buwal erleichtert, obwohl die Durchführung des Versuchs nach wie vor in den Sternen stand, da Greenpeace unmittelbar darauf die **erneute Anfechtung des Entscheids** beim Uvek ankündigte. [33]

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 15.07.2004
MAGDALENA BERNATH

Ende Februar **wies das UVEK die Beschwerden** gegen die Bewilligung des von der ETH Zürich geplanten Freilandversuchs mit gentechnisch verändertem Weizen in Lindau (ZH) ab. Gegen die Bewilligung durch das Buwal vom vergangenen Oktober hatten Greenpeace, die Bauernorganisation IP Suisse, die Arbeitsgruppe «Lindau gegen Gentech-Weizen» sowie mehrere Nachbarn Beschwerde eingelegt. Die ETH zeigte sich erleichtert über den Entscheid und **begann Mitte März ihr Feldexperiment**, obwohl die Frist für eine Anfechtung der Bewilligung beim Bundesgericht (BGer) noch lief; eine Gruppe von ETH-Angestellten kritisierte das Vorgehen ihres Arbeitgebers. Greenpeace verzichtete auf eine Verwaltungsgerichtsbeschwerde, es ketteten sich jedoch rund 40 Aktivisten an den Gitterkäfig, in dem der Freilandversuch stattfand, und im Juni forderten Bio- und IP-Bauern abseits des Versuchsgeländes den Verzicht auf Gentechnik in der Landwirtschaft. Mitte Juli beendete die ETH ihren Feldversuch wie geplant. Die Forscher entnahmen noch vor der vollen Reife des Weizens die letzten Pflanzen- und Bodenproben, welche sie in der letzten Phase des Experiments im Labor auswerten wollten. [34]

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.02.2008
ANDREA MOSIMANN

Im Februar erteilte das Bundesamt für Umwelt (Bafu) die **definitive Bewilligung zur Aussaat von gentechnisch verändertem Weizen auf dem Gelände der Forschungsanstalt Agroscope in Reckenholz (ZH)**. Das Bafu hatte die Versuche bereits im September 2007 mit etlichen (Sicherheits-)Auflagen genehmigt. Die Forschenden der ETH und der Universität Zürich wurden aber damals verpflichtet, noch weitere Informationen zu den gentechnisch veränderten Pflanzen einzureichen. Im Anschluss an die definitive Bewilligung des Bafu reichten zwölf gentechkritische Verbände – darunter Greenpeace, Pro Natura, Bio Suisse, die Stiftung für Konsumentenschutz sowie die Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz – beim Uvek eine Aufsichtsbeschwerde ein. Sie forderten Bundesrat Moritz Leuenberger dazu auf, die Bewilligung für den Freisetzungsversuch bis auf weiteres zu sistieren. [35]

Konvention über die biologische Vielfalt. Zusatzprotokoll (BRG 01.041)

Forschung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.12.2001
ELISABETH EHRENSPERGER

Der Ständerat verabschiedete einstimmig das **Protokoll von Cartagena über die biologische Sicherheit im Übereinkommen über die biologische Vielfalt**. Die internationale Vereinbarung regelt den Umgang mit der modernen Biotechnologie und enthält allgemeine Vorschriften über den Umgang mit lebenden GVO – so auch jenen in Lebensmitteln und Tierfutter. In erster Linie betrifft sie jedoch das Saatgut. Das Protokoll soll verhindern, dass – so vor allem in Entwicklungsländern – genveränderte Pflanzen eingeführt und angebaut werden, ohne dass die nationalen Behörden davon Kenntnis haben. Die Behörden sollen damit die Möglichkeit erhalten, Nutzen und Risiken von GVO abschätzen zu können. Laut Bundesrat hat die Ratifikation des Cartagena-Protokolls keine gesetzgeberischen Folgen, verfüge die Schweiz doch bereits über umfassende Gesetze für den Gentechnik-Bereich. [36]

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 04.03.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil national a accepté, à l'unanimité, l'arrêté fédéral concernant le **Protocole de Cartagena** sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit du premier instrument légal international visant à garantir que les OGM susceptibles de présenter un danger soient transférés, manipulés et utilisés en toute sécurité. Tout pays aura le droit de refuser l'importation de semences ou de produits agroalimentaires, grâce à la procédure d'accord préalable. [37]

Freisetzungsmoratoriums Schweizerische Bauernverband Umweltverbänden

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 11.09.2002
MARIANNE BENTELI

Forschung

Im Vorfeld der Beratung der Gen-Lex im Nationalrat löste vor allem die Frage eines **Freisetzungsmoratoriums** eine breite Kontroverse aus. Noch bevor die vorberatende Kommission (WBK-NR) in dieser Frage Stellung bezogen hatte, meldeten sich die Forscher zu Wort. Ein Moratorium wäre gemäss der Präsidentin des nationalen Forschungsrates eine grosse Benachteiligung für den Forschungsplatz Schweiz und hätte eine Abwanderung von Forschern ins Ausland zur Folge. Sie zeigte sich zuversichtlich, dass das Problem der antiobiotikaresistenten Marker gelöst werden könne. Einzelne Forscher drohten bereits mit dem Referendum, falls der Nationalrat ein Freisetzungsmoratorium beschliessen sollte. Unterstützung fanden sie bei der FDP, deren Generalssekretär erklärte, die Partei werde ein allfälliges Referendum tatkräftig unterstützen. Im September traten – eine Premiere – der **Schweizerische Bauernverband (SBV) zusammen mit Umweltverbänden** vor die Medien und plädierten für ein Moratorium. Untermauert von Umfragen und Studien begründeten sie ihre Haltung mit dem mangelnden Vertrauen der Bevölkerung in GVO-Produkte und mit der Kleinräumigkeit der Schweiz, die einen gleichzeitigen Anbau von GVO- und gentechfreien Pflanzen verunmöglichen würde. [38]

les paysans et les grands distributeurs renoncent volontairement aux produits contenant des OGM

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 16.10.2002
ROMAIN CLIVAZ

Agrarprodukte

Suite à la décision du National de ne pas introduire de moratoire en matière d'utilisation d'OGM, **les paysans et les grands distributeurs** ont fait une déclaration commune dans laquelle ils **renoncent volontairement aux produits contenant des OGM**. Les grands distributeurs (Migros, Coop, Carrefour Suisse), l'USP, Biosuisse, les Producteurs suisses de lait (PSL) et l'Association suisse des patrons boulangers-pâtissiers ont élaboré le label « Suisse Qualité » signalant les produits agricoles et transformés garantis 100% suisses et sans OGM. Les grands distributeurs se sont engagés à ne plus offrir d'aliments génétiquement modifiés. Les associations de défense des consommateurs, tout en saluant la démarche, ont regretté l'absence du secteur de la restauration et de dispositions concernant les conditions d'élevage du bétail dans la déclaration. Elles ont également rappelé leur préférence pour des contrôles étatiques plutôt que par les producteurs et regretté la multiplication de labels rendant l'information opaque pour les consommateurs. [39]

Nationalen Forschungsprogramms 59

POSITIONSPAPIER UND PAROLEN
DATUM: 16.10.2002
MARIANNE BENTELI

Forschung

Nach der Ablehnung des Moratoriums plädierten Bauern, Verarbeiter, Grossverteiler und die Stiftung für Konsumentenschutz in einer gemeinsamen Stellungnahme für einen **freiwilligen Verzicht auf GVO-Produkte**. Der Präsident des Schweizerischen Bauernverbandes (SBV), Hansjörg Walter, der sich im Nationalrat der Stimme enthalten hatte, erklärte dazu, das Vertrauen der Konsumentinnen und Konsumenten sei das wichtigste Kapital für die Land- und Ernährungswirtschaft. Darum müssten die Schweizer Bauern unbedingt auf die Qualitätsstrategie setzen, die zurzeit nicht mit Gentechnologie vereinbar sei. [40]

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.05.2007
LINDA ROHRER

Zwei Jahre nach der Volksabstimmung über das temporäre Verbot des Anbaus von gentechnisch veränderten Nutzpflanzen in der Landwirtschaft stellte der Nationalfonds (SNF) die bewilligten Projekte des **Nationalen Forschungsprogramms 59** (NFP59) vor. In diesem Rahmen werden die «Nutzen und Risiken der Freisetzung gentechnisch veränderter Pflanzen» untersucht. Die Ergebnisse des Programms sollen Grundlagen schaffen, um vor Ablauf des Gentech-Moratoriums im Jahr 2010 über die weiteren Schritte entscheiden zu können. Es wurde eine ganze Palette von Projekten, die mit insgesamt CHF neun Mio. unterstützt werden, bewilligt. Darunter fallen einerseits Projekte im Bereich Pflanzenbiotechnologie und Umwelt, wo beispielsweise der Einfluss von gentechnisch veränderten Organismen auf die Ökologie der Böden, auf die Biodiversität und Wildpflanzen untersucht wird. Hier ist auch ein umstrittenes Weizenprojekt angesiedelt, bei dem man versucht, den Weizen mit Hilfe der Gentechnologie gegen Mehltau resistent zu machen und auf welches im nächsten Abschnitt noch näher eingegangen wird. Finanziert werden auch Projekte, die sich mit politischen, sozialen und ökonomischen Aspekten der Gentechnik auseinandersetzen wie auch solche im Bereich «Risiko und Entscheidungsprozesse». [41]

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 20.03.2013
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2005, un programme de recherche, **PNR 59**, dénommé « Utilités et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées », a essayé de faire la lumière sur la question des plantes génétiquement modifiées (PGM). Le débat, ouvert depuis longtemps, avait connu un premier tournant en 2005, lorsque le peuple suisse avait approuvé un moratoire de cinq ans sur l'utilisation commercial des PGM. A la suite de cette votation, le Conseil fédéral avait chargé le Fonds national Suisse de la recherche de mener à bien un projet de recherche. Ce programme avait pour but d'étudier dans quelle mesure le génie génétique vert pouvait contribuer à une agriculture durable en Suisse. Ce PNR 59 est arrivé au bout de sa recherche en 2012. La publication des résultats a montré que les PGM ne représentaient aucun risque pour la santé ou l'environnement. Néanmoins, en 2013, le Parlement a décidé de prolonger de trois ans ce moratoire. [42]

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 12.09.2013
GUILLAUME ZUMOFEN

Le programme national de recherche (PNR) 59, dirigé par Dirk Dobbelaere et Thomas Bernauer, a étudié l'« Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées » et a donc ramené sur le devant de la scène le débat sur les **Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)**. Les résultats, publiés fin août 2012, ont estimé que les OGM ne représentent aucun risque pour la santé ou pour l'environnement. Cette publication a réalimenté la polémique née de la motion déposée par Ritter (pdc, SG) sur le maintien du moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM. En effet, en 2005, à la suite d'une initiative populaire, le peuple et les cantons avaient voté pour un moratoire de 5 ans sur l'utilisation des OGM. [43]

Initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »

Forschung

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.12.2002
MARIANNE BENTELI

Wenige Tage nach der Gen-Lex-Debatte im Nationalrat kündigten Umweltverbände, die Grüne Partei der Schweiz und die Schweizerische Arbeitsgruppe Gentechnologie die Lancierung einer **Volksinitiative «für eine gentechnikfreie Landwirtschaft»** an. Sie verlangt, dass nach ihrer Annahme während fünf Jahren keine genetisch veränderten Organismen, die für die Anwendung in der Umwelt bestimmt sind, und keine gentechnisch veränderten landwirtschaftlichen Nutztiere in Verkehr gebracht werden dürfen. [44]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 13.10.2003
ROMAIN CLIVAZ

Malgré ses divisions internes, l'Union suisse des paysans (USP), a apporté son soutien à l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques", dite "Initiative stop OGM". Ce texte, lancé en début d'année, prévoit principalement que l'agriculture suisse « n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés durant les cinq ans qui suivent l'adoption de la présente disposition constitutionnelle ». Il prévoit également un certain nombre d'interdictions d'importations et de mises en circulation (plantes, semences, animaux). Lors du lancement de la campagne de récolte de

signatures, c'est une coalition formée de paysans, d'écologistes, d'organisation diverses (aide au tiers-monde...) et de défenseurs des consommateurs qui a réaffirmé sa méfiance à l'égard des OGM. La Fédération romande des consommateurs avait renoncé à soutenir le texte. Elle estimait qu'une parfaite transparence en matière de production et de commercialisation était souhaitable. A l'inverse, les agriculteurs favorables à l'initiative, comme le conseiller national Josef Kunz (udc, LU), y voyaient un avantage concurrentiel pour leurs produits. Le parti radical est l'un des rares partis à ne pas compter de représentants soutenant le texte. Des organisations, dont Greenpeace, ont jugé l'initiative trop modérée et n'ont pas apporté leur soutien. L'initiative populaire fédérale « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » a officiellement abouti à la mi-octobre. [45]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 18.08.2004
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques », sans même lui opposer un contre-projet. Selon le gouvernement, la loi sur le génie génétique (LGG), en vigueur depuis le début de l'année sous revue, assure déjà une protection contre les abus en la matière et l'initiative en question n'apporte pas de sécurité supplémentaire. Qualifiée de contre-productive par le président de la Confédération Joseph Deiss, le Conseil fédéral a donc recommandé au parlement, ainsi qu'au peuple, de rejeter cette initiative. [46]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 15.03.2005
ELIE BURGOS

Le **Conseil des Etats** a suivi le Conseil fédéral et a rejeté, par 32 voix contre 7, en début d'année, l'**initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »**, qui demandait un moratoire de cinq ans sur l'usage d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture. [47]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.06.2005
ELIE BURGOS

La décision a été nettement moins tranchée au **Conseil national**. En effet, la chambre du peuple a rejeté cette initiative populaire par 91 voix contre 88 (et 2 abstentions), suite à des débats très animés, et contre l'avis de sa commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN), qui avait recommandé, par 13 voix contre 10 (et 2 abstentions), d'approuver l'initiative en question. Une proposition Randegger (prd, BS), qui demandait un renvoi de cet objet au Conseil fédéral avec mandat d'élaborer un contre-projet indirect à l'initiative populaire, afin de clarifier les questions liées à la coexistence de cultures traditionnelles et de plans issus d'OGM, a été rejetée au plénum par 96 voix contre 83. Deux camps s'y sont finalement affrontés: d'un côté, les partisans de l'initiative populaire, représentés par la gauche et quelques députés UDC agrariens, ont notamment invoqué des raisons de sécurité alimentaire. Ils ont pu s'appuyer sur des sondages qui ont montré que les consommateurs étaient favorables à une interdiction des OGM dans les produits alimentaires. De l'autre côté, les opposants au texte ont mis en exergue les risques liés à un tel moratoire, au niveau de la recherche scientifique et des conséquences économiques dommageables qui pourraient en résulter. Chose rare, lors de la confirmation du vote effectué trois jours plus tôt, les députés se sont retrouvés à 92 voix contre 92. La présidente du Conseil national, Thérèse Meyer (pdc, FR), a dû trancher. Par 93 voix contre 92, cet objet a finalement été rejeté. Par 35 voix contre 10, les conseillers aux Etats ont de leur côté clairement confirmé leur premier vote. [48]

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 27.11.2005
ELIE BURGOS

L'**analyse VOX** a montré qu'une bonne majorité des votants (68%) a considéré qu'il s'agissait d'une interdiction générale de produire des aliments génétiquement modifiés et non d'un simple moratoire. Seul un tiers d'entre eux connaissaient véritablement les détails de l'initiative et ont indiqué que cette interdiction ne serait valable que pour les produits émanant de l'agriculture du pays. L'analyse a également montré que deux éléments ont exercé une grande influence sur le comportement de vote: l'attitude fondamentale par rapport au système économique (personnes favorables à l'intervention étatique vs personnes qui privilégient une grande liberté dans l'économie de marché) et le positionnement sur l'axe gauche-droite. Au niveau de ce dernier, plus une personne se classait à gauche, plus elle a voté en faveur du moratoire. Les sympathisants d'un parti ont suivi de manières diverses les recommandations de vote émises par leur parti. Ceux du PS et du PRD s'y sont majoritairement conformés, tandis que la moitié des sympathisants de l'UDC et du PDC ne les ont pas respectées. Pour trois personnes sur quatre qui ont voté « oui », le rejet de la technologie génétique a été la raison principale de leur décision, même si elles ne la rejetaient pas toutes

fondamentalement. Pour la grande majorité des personnes qui ont refusé le texte, les arguments en rapport avec la recherche ont été déterminants. [49]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.11.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a agendé la date de la votation populaire sur cet objet au 27 novembre. Trente-deux organisations paysannes, de consommateurs et de protection de l'environnement ont lancé la **campagne** en faveur du moratoire sur les OGM dans l'agriculture et dans les élevages d'animaux destinés à l'alimentation à la fin du mois de septembre. Le Conseil fédéral, représenté par le ministre de l'économie Joseph Deiss, responsable de ce dossier, s'est engagé quelques jours plus tard contre le texte. Au niveau des partis politiques, les Verts, le PS, le PEP, le PdT, l'UDF, de même que les Démocrates suisses se sont prononcés en faveur de l'initiative. Pour les défenseurs du moratoire, l'utilisation du génie génétique dans le domaine alimentaire aurait pour conséquence de renchérir considérablement les prix des produits (y compris ceux sans OGM). De plus, les conséquences de la culture et de la consommation des OGM ne sont pas connues, selon les partisans du texte. Ils ont encore insisté sur le fait que l'initiative n'interdisait pas la recherche en Suisse, mais permettait de se donner du temps, afin d'effectuer des études, d'évaluer les dangers de ces nouvelles plantes et de se pencher, notamment, sur la coexistence dans l'agriculture des productions avec et sans OGM.

Le Conseil fédéral, le PRD, le PDC, l'UDC et le Parti libéral se sont opposés au texte, de même que l'USAM et Economiesuisse. Quelques sections cantonales du PDC (AG, GR, NE, NW, OW, SG, SZ, TI et UR) et de l'UDC (GL, GR, LU et TG) ont toutefois rejoint le camp des partisans de l'initiative en donnant des **mots d'ordre** contraires à la position du parti suisse. Les opposants au moratoire sur les OGM étaient d'avis que la Suisse, en cas de « oui », perdrait son attractivité pour les nouvelles technologies. Le projet priverait les paysans de leur liberté d'entreprendre et les consommateurs de leur libre choix. Ils estimaient, en outre, que cela aurait des conséquences négatives sur la recherche universitaire, de même que sur l'économie et l'emploi. Selon eux, la loi sur le génie génétique, entrée en vigueur en 2004, offrait des garde-fous suffisants.

Votation du 27 novembre 2005

Participation: 41,7%
Oui: 1 125 357 (55,7%) / cantons: 20 6/2
Non: 896 372 (44,3%) / cantons: 0

Mots d'ordre:
-Oui: PS, Verts, PEP, PdT, UDF, DS; USS, Travail suisse, USP.
-Non: PRD, PDC (9*), UDC (4*); USAM, Economiesuisse.
* Recommandations différentes des partis cantonaux

En votation, **l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » a été approuvée** par 55,7% des citoyennes et citoyens et par tous les cantons, sans exception. Le taux de participation s'est élevé à 41,7%. L'approbation a été particulièrement massive en Suisse romande et au Tessin. Il est intéressant de souligner qu'il s'agit seulement de la quinzième initiative populaire fédérale acceptée en votation. [50]

La Conseil fédéral a adopté, à la fin du mois de novembre, un train d'ordonnances (42) concrétisant le cadre légal de la réforme PA 2007

Agrarpolitik

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 26.11.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a adopté, à la fin du mois de novembre, un train d'ordonnances (42) concrétisant le cadre légal de la réforme PA 2007. Elles ont fait l'objet d'une large consultation durant la deuxième partie de l'année sous revue. La plupart des modifications sont entrées en vigueur au premier janvier 2004. [51]

nouveau programme national de recherche

Agrarprodukte

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 03.12.2005
ELIE BURGOS

Suite à cette votation, et afin d'en savoir plus avant de légiférer, le Conseil fédéral a décidé de lancer un **nouveau programme national de recherche** dans le domaine des risques liés à la dissémination d'OGM. [52]

projet d'ordonnance sur la coexistence de cultures sans organismes génétiquement modifiés (OGM) et avec OGM critiqué lors de la procédure de consultation

Agrarprodukte

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 04.01.2006
ELIE BURGOS

Le **projet d'ordonnance sur la coexistence de cultures sans organismes génétiquement modifiés (OGM) et avec OGM**, a été majoritairement **critiqué lors de la procédure de consultation** qui s'est terminée en début d'année. Concrètement, cette ordonnance vise à assurer la protection de la production sans OGM en présence de cultures d'OGM. Les détenteurs d'une licence pour ces dernières devraient ainsi respecter une distance minimale entre les deux types de cultures, afin qu'il n'y ait pas de « contagion » supérieure à 0,5% possible dans un champ sans OGM. Si le PRD s'est prononcé de manière favorable à l'ordonnance, le PS, les Verts, le WWF, Greenpeace et les associations de protection des consommateurs ont jugé celle-ci trop vague et pas assez contraignante. Voir ici, pour l'initiative populaire sur les OGM de l'année 2005. [53]

Feldversuche

Agrarprodukte

MOTION
DATUM: 13.03.2006
ELIE BURGOS

Sur avis favorable du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté une motion Leumann-Würsch (prd, LU), qui demandait au gouvernement d'intensifier, par des **essais pratiques en plein champ** et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM), et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la coexistence. [54]

MOTION
DATUM: 20.09.2007
ELIE BURGOS

A l'instar du Conseil des Etats fin 2006, et sur avis favorable du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté une motion Leumann-Würsch (prd, LU), qui demandait au gouvernement d'intensifier, par des **essais pratiques en plein champ** et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM), et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la coexistence. [55]

MOTION
DATUM: 20.09.2007
LINDA ROHRER

Eine Motion Leumann-Würsch (fdp, LU) beauftragte den Bundesrat, **die Ressortforschung im Bereich des Nebeneinanders von gentechnisch veränderten und gentechnisch nicht veränderten Pflanzen** in der Schweiz durch praktische Feldversuche und andere geeignete Massnahmen zu intensivieren und die daraus gewonnenen Erkenntnisse in die Umsetzung der Koexistenzverordnung einfliessen zu lassen. Grund zu der Motion hatten die Diskussionen im Vorfeld der Abstimmung über das Gentech-Moratorium zur Frage, ob die Koexistenz von gentechnisch veränderten und gentechnisch nicht veränderten Pflanzen in der Schweiz möglich sei, gegeben. Dies soll mittels der geforderten praktischen Feldversuche gelöst werden. Die beiden Kammern folgten der Empfehlung des Bundesrates und nahmen die Motion an. [56]

prolonger jusqu'en 2013 le moratoire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »

Agrarprodukte

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.12.2008
ELIE BURGOS

Au mois de mai, le Conseil fédéral a rendu publique son intention de **prolonger jusqu'en 2013 le moratoire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »** approuvé par le peuple et les cantons en 2005. Ce moratoire, qui arrive à échéance en 2010, sera par conséquent prolongé de trois ans, le temps jugé nécessaire pour permettre aux chercheurs de livrer leurs conclusions sur les risques potentiels liés à la coexistence des plantes OGM avec les cultures traditionnelles, dans le cadre d'un programme national de recherche (« Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées » (PNR 59)). Le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer un message concernant la prolongation du moratoire et clarifier à quel niveau réglementaire cette dernière doit se situer (Constitution fédérale ou loi sur le génie génétique). En décembre, le gouvernement a ouvert une procédure de consultation relative à la modification de la loi sur le génie génétique. [57]

message modification de la loi sur le génie génétique (Prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture)

Agrarprodukte

ANDERES
DATUM: 30.11.2009
ELIE BURGOS

Au mois de juillet, le Conseil fédéral a présenté son **message** relatif à la **modification de la loi sur le génie génétique (Prolongation du moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture)**. Deux nouvelles dispositions sont introduites dans la loi sur le génie génétique (LGG) du 21 mars 2003. La première, qui constitue l'essentiel de la révision, consiste à intégrer dans cette loi une disposition transitoire qui prolonge de trois ans, soit jusqu'au 27 novembre 2013, le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture. En proposant cette prolongation, le gouvernement entend s'assurer que le Programme national de recherche 59 « Utilité et risques de la dissémination expérimentale des plantes génétiquement modifiées » pourra se poursuivre et s'achever sans pression politique excessive, et que la nécessité de légiférer, s'il y a lieu, sur la mise en circulation dans l'agriculture de plantes, de semences et d'animaux génétiquement modifiés se fondera sur les bases de décision scientifiques nécessaires. La deuxième disposition introduite dans la LGG a pour but de régler au niveau de la loi le droit d'opposition et le droit de recours, prévus dans le cadre de la procédure d'autorisation concernant la dissémination ou la mise en circulation d'OGM destinés à être utilisés dans l'environnement (ce qui nécessite en parallèle une modification de la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983).
En fin d'année, le Conseil des Etats a examiné cet objet. Au nom de la majorité de la commission, Hermann Bürgi (udc, TG) a incité les députés à soutenir cette prolongation. Helen Leumann (plr, LU) s'est opposée, au nom de la minorité de la commission, à la prolongation en question, avant tout au regard de ses inconvénients pour le pôle de recherche suisse. Malgré cela, le plénum s'est rallié à la majorité de la commission par 23 voix contre 14. Il a en outre modifié le projet gouvernemental en chargeant le Conseil fédéral d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires pour la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés d'ici au 27 novembre 2013, date de l'expiration du moratoire. Au vote sur l'ensemble, les députés ont adopté le projet amendé par 22 voix contre 13. [58]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.03.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le **Conseil national** a traité du message relatif à la **loi sur le génie génétique (LGG)** adopté par le Conseil des Etats l'année précédente. Il vise, d'une part, à prolonger le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture et, d'autre part, à réglementer le droit d'opposition et de recours prévu dans le cadre de la procédure d'autorisation de mise en circulation d'OGM. La commission de la Science de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) a recommandé d'approuver le projet modifié par le Conseil des Etats en affirmant qu'il ne s'agit pas de prendre position sur les OGM mais de prolonger le moratoire en attendant les conclusions du programme national de recherche qui étudie

les impacts et les risques d'une dissémination (PNR 59). Toutefois, une minorité Malama (plr, BS) a proposé de ne pas entrer en matière estimant qu'il s'agit d'une question politique à laquelle le programme ne pourrait pas répondre et que cette attente défavorise le pôle de recherche suisse. L'entrée en matière a tout de même été approuvée par 108 voix contre 71. Les groupes PLR et UDC ont rejeté le projet de loi. Malgré de fortes divisions, la majorité du groupe PDC s'est prononcée en faveur de la prolongation du moratoire. Les groupes socialiste et écologiste l'ont soutenu à l'unanimité estimant que la LGG crée les conditions adéquates permettant le bon déroulement du PNR 59 et garantit une production agricole favorable à l'économie et l'agriculture suisses. Une proposition Noser (plr, ZH) de renvoi au Conseil fédéral avec la tâche de compléter la LGG afin d'assurer les conditions de coexistence entre l'agriculture traditionnelle et celle utilisant des OGM a été rejetée par 109 voix contre 71. La majorité de la commission a estimé que le temps nécessaire à cette modification est insuffisant, au vu de la fin du moratoire en 2010, et que les connaissances ne sont pas disponibles. Les majorités des groupes PLR et UDC ainsi que la minorité du groupe PDC ont soutenu la proposition. Le Conseil national a modifié la proposition du Conseil des Etats sur un point mineur relatif à la terminologie utilisée pour finalement l'adopter par 106 voix contre 68. Lors de la procédure d'**élimination des divergenc**es, la chambre haute a rallié la position de la chambre basse. Au vote final, la chambre des cantons a adopté le projet par 33 voix contre 10 et la chambre du peuple par 114 voix contre 74. [59]

cultures OGM

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 17.05.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Pflanzliche Produktion

L'EPFZ et la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ont constaté, dans le cadre du PNR 59 visant à analyser l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées, que les **cultures OGM** sont coûteuses et que leur rentabilité est pour le moins relative. L'EPFZ estime ainsi qu'un franc dépensé pour la recherche coûte 1,26 francs pour des mesures de sécurisation des sites. Ainsi, les surcoûts induits dans des mesures évitant la contamination des cultures conventionnelles voisines ne sont pas toujours compensés par la productivité des OGM. [60]

Vorlage zur Koexistenzregelung

VERORDNUNG / EINFACHER BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 13.09.2013
JOHANNA KÜNZLER

Pflanzliche Produktion

Ende Januar schickte der Bundesrat eine **Vorlage zur Koexistenzregelung** zwischen genetisch veränderten und konventionellen Pflanzen in die Vernehmlassung. Durch Ergänzungen und Änderungen im Gentechnikgesetz und den dazu gehörenden Verordnungen sollten die legalen Grundlagen gelegt werden für den Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) nach Ende des bis 2017 geltenden Moratoriums. Konkret schlug der Bundesrat Sicherheitsabstände zwischen Feldern mit genetisch verändertem Saatgut und konventioneller Landwirtschaft vor: Für Kulturen wie Kartoffeln, Soja oder Weizen sollte dieser Abstand 12 Meter, für Mais gar 100 Meter betragen, da dessen Pollen weiter fliegen würden. Auch die Trennung der Warenflüsse sollte über die gesamte Produktionskette hinweg gewährleistet werden, damit man den Konsumentinnen und Konsumenten Wahlfreiheit garantieren könne. Das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) würde ausserdem ein zentralisiertes Anbauverzeichnis führen, welches von Direktbetroffenen wie etwa benachbarten Landwirten eingesehen werden könnte. Schliesslich sollte auch die Einrichtung gentechfreier Zonen ermöglicht werden, falls dies die Bauern einer Region so wünschten oder wenn es vom betroffenen Kanton aufgrund von Gebieten mit hohem Naturwert als erstrebenswert erscheinen würde. Die öffentlichen Reaktionen fielen gemischt aus: Der Bauernverband (SBV) kritisierte die vorgeschlagenen Sicherheitsabstände als zu klein, Greenpeace und die Grünen bekräftigten zudem, dass sie die Aufrechterhaltung des Verbots auch nach Ablauf des Moratoriums begrüssen würden. Von Seiten der Economiesuisse wurde der Entwurf hingegen begrüsst: Wenn man den Anbau von GVO weiterhin verhindere, werde damit der Forschungs- und Wirtschaftsstandort Schweiz geschwächt. Franz Bigler, Leiter der Gruppe „Biosicherheit" bei Agroscope Reckenholz-Tänikon, kritisierte die geplanten Abstände zwischen genetisch veränderten und konventionellen Pflanzen als zu gross: Es handle sich dabei um Verdopplungen der Werte, welche von der Forschung empfohlen würden. Während der Herbstsession teilte Bundesrätin Doris Leuthard dem

Ständerat im Rahmen einer Diskussion über eine schliesslich verworfene Motion Ritter (cvp, SG) mit, dass die Vernehmlassung „massiv negative Reaktionen" ausgelöst habe (Mo. Ritter, 12.3028). Zwei Drittel aller Vernehmlasser hätten das vorgeschlagene Modell verworfen, man suche nun nach einer anderen Lösung. [61]

organismes génétiquement modifiés (OGM)

Forschung

BERICHT
DATUM: 24.01.2014
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la fin du moratoire sur les **organismes génétiquement modifiés (OGM)**, en 2017, se profile à l'horizon, la Confédération prépare un projet, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), pour garantir la coexistence des cultures. Comme l'explique Gérard Poffet, vice-directeur de l'office fédéral de l'environnement, d'un côté, le moratoire ne peut pas être prolongé indéfiniment, et sans raisons valables, et d'un autre côté, une interdiction des OGM s'oppose à la liberté de commerce. Néanmoins, deux cantons, ceux de Fribourg et du Tessin, ont pris les devants, interdisant les OGM dès la fin du moratoire en 2017. [62]

Volksinitiative „Für Ernährungssouveränität" (BRG 17.023)

Agrarpolitik

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 30.09.2014
JOHANNA KÜNZLER

Die Bauerngewerkschaft Uniterre lancierte mit ihrer **Volksinitiative „Für Ernährungssouveränität"** im Berichtsjahr ein Begehren, welches sich mit der Lebensmittelversorgung der Schweizer Bevölkerung auseinandersetzt. Nebst der Förderung inländischer und ökologischer Produktion vereint der vorgeschlagene Verfassungsartikel verschiedenste landwirtschaftliche Themen auf sich, so z.B. die Gewährleistung „gerechter Preise" durch den Bund, das Recht der Bäuerinnen und Bauern auf freie Samennutzung und -vermehrung oder das Verbot genetisch veränderter Organismen in der Landwirtschaft. Ein regionaler Vertreter erklärte, im Unterschied zum Bauernverband nehme Uniterre eine globale Perspektive ein. Es gehe nicht nur um den Schutz der nationalen Landwirtschaft, sondern um das Recht jedes Volkes, sich selbst zu versorgen. Insbesondere Entwicklungsländer sollten nicht durch Marktkräfte dazu gezwungen werden, statt Nahrung für die eigene Bevölkerung Futtermittel für die Tiere reicher Industriestaaten zu produzieren. Mit dem grünen Nationalrat Balthasar Glättli, Juso-Präsident Fabian Molina und Jean Ziegler im Initiativkomitee konnte Uniterre auf prominente Unterstützung von links zählen. [63]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 30.03.2016
LAURA SALATHE

Mit Hilfe von mehr als 70 weiteren Organisationen reichten die Gewerkschaften Uniterre und l'autre syndicat erfolgreich ihre **Volksinitiative „Für Ernährungssouveränität. Die Landwirtschaft betrifft uns alle"** ein. Von den gesammelten 131'600 Unterschriften konnten 109'655 beglaubigt werden, womit die Initiative diese Etappe erfolgreich bewältigte. Die Initiative fordert, der Bund solle die einheimische Landwirtschaft fördern und dafür sorgen, dass diese einträglich, vielfältig und ökologisch sei. Er solle sicherstellen, dass die natürlichen Ressourcen geschont würden, und gewährleisten, dass es zu einer Erhöhung der Anzahl in der Landwirtschaft tätiger Personen komme. Kulturlandflächen sollen erhalten bleiben und es solle der Bauernschaft erlaubt werden, Saatgut zu vermehren, zu tauschen und damit Handel zu betreiben. Weiter fordert die Initiative, dass der Einsatz von genetisch veränderten Organismen in der Landwirtschaft verboten werde, dass auf schweizweit einheitliche Arbeitsbedingungen im landwirtschaftlichen Sektor geachtet werde und dass auf Importe von landwirtschaftlichen Produkten, welche nicht nach den sozialen und ökologischen Bedingungen der Schweiz produziert wurden, Zölle erhoben oder diese ganz verboten werden. Überdies beinhaltet der Initiativtext ein Verbot von landwirtschaftlichen Exportsubventionen sowie die Forderung, dass der Bund Informationen über die Bedingungen der Produktion und Verarbeitung von Lebensmitteln sicherstelle.
Neben der Initiative für Ernährungssicherheit des Bauernverbandes, der Volksinitiative „Keine Spekulation mit Nahrungsmitteln" der Juso und verschiedener Hilfswerke sowie

der Fair-Food-Initiative der Grünen ist dies innerhalb der letzten zwei Jahren die vierte erfolgreich eingereichte Initiative zum Thema Ernährungspolitik. [64]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 05.12.2017
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national s'empare de l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous», dans un contexte marqué par la publication, quelques semaines plus tôt, de la vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole. Une partie des parlementaires a donc profité de l'occasion fournie par les discussions sur l'initiative déposée par le syndicat Uniterre pour exposer leur point de vue sur ce rapport et sur la politique agricole de manière générale, ce qui a eu pour effet de rallonger considérablement les débats.
Le rapporteur francophone de la CER-CN, le vaudois Olivier Feller (plr, VD), précise que leur commission a siégé lors de trois jours répartis sur l'ensemble de l'année pour débattre de l'initiative en question. Il rappelle brièvement les différents aspects de l'initiative: celle-ci veut augmenter le nombre d'actifs dans l'agriculture, favoriser la détermination de prix équitables, soutenir les échanges directs entre consommateurs et producteurs, harmoniser au niveau fédéral les conditions salariales pour les employés et employées agricoles, prélever des droits de douanes sur les produits importés ne respectant pas les normes sociales et environnementales suisses et finalement interdire définitivement l'utilisation d'OGM dans l'agriculture (pour rappel, un moratoire limité dans le temps mais renouvelé depuis l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques" en 2005 régule actuellement cette question en Suisse). Olivier Feller présente ensuite les réflexions de la commission en charge. Celle-ci se pose la question du respect de l'unité de la matière, une condition pour toute initiative populaire, qui ne semble pas vraiment être respectée dans ce cas-ci, un citoyen pouvant peut-être vouloir une interdiction des OGM mais ne souhaitant pas forcément une harmonisation des conditions de travail au niveau fédéral. De plus, le contre-projet direct sur la sécurité alimentaire approuvé quelques mois plus tôt par la population répond déjà à un certain nombre de points soulevés par la présente initiative. La commission considère donc que pour influer sur la politique agricole, il s'agit plutôt de s'appuyer sur les textes constitutionnels déjà existant concernant l'agriculture et agir au parlement, par exemple, par le biais d'arrêtés fédéraux simples. Ces différents points concernent également le contre-projet direct Jans (ps, CN) qui cible certains des aspects de l'initiative (échanges directs entre consommateurs et paysans, conditions de travail des salariés, échange et commercialisation des semences). La commission recommande donc à la chambre du peuple de rejeter ce contre-projet (par 13 voix contre 4 et 5 abstentions). Quant à l'initiative sur la souveraineté alimentaire, le député Feller précise que 12 membres de la commission se sont abstenus lors du vote (7 recommandent le rejet de l'initiative, tandis qu'aucun des membres de la commission ne propose son acceptation), ce qui est plutôt rare. La raison en est la sortie du rapport sur la vue d'ensemble déjà évoqué ci-dessus. En effet, ce dernier préconise une libéralisation du secteur alors même que la population semble avoir accepté le contre-projet relatif à l'initiative sur la sécurité alimentaire pour des raisons de soutien à une agriculture multifonctionnelle et durable. Olivier Feller précise malgré tout qu'un refus du soutien à l'initiative du syndicat Uniterre ne doit pas être interprété comme une acceptation de la stratégie agricole exposée par le Conseil fédéral.
Le député socialiste Beat Jans expose à son tour son point de vue et les raisons du lancement d'un contre-projet direct à l'initiative pour la souveraineté alimentaire. Celui-ci considère que certains des points posés par l'initiative ne sont pas réalisables (tel que l'obligation faite à la Confédération de veiller à ce que le nombre d'emplois augmente dans ce secteur) ou ne vont pas dans la bonne direction. Selon lui, un soutien à l'agriculture ne devrait pas passer par une augmentation des droits de douane sur certains produits, car cela serait soutenir une politique agricole non-sociale. En effet, Beat Jans rappelle que chaque ménage paie en moyenne CHF 1000 par année à cause de ces mesures protectionnistes. Pour lui, au contraire, une politique agricole sociale doit passer par les paiements directs, car ceux-ci sont payés via l'impôt – qui est, lui, couplé au revenu. Pour le socialiste, un contre-projet est malgré tout nécessaire afin de protéger les agriculteurs de la libéralisation du secteur et qu'ils profitent de bonnes conditions en Suisse. Dans celui-ci est contenu la garantie d'un droit des paysans sur les semences qu'ils produisent, un renforcement de la place des producteurs vis-à-vis des intermédiaires ainsi qu'un soutien à la vente directe. Les conditions de travail doivent également être chapeautées par la Confédération, afin d'éviter des situations inacceptables qui surgissent ici et là. Finalement, le contre-projet reprend l'interdiction des OGM contenue dans l'initiative, permettant ainsi de garantir la stratégie de qualité, qui, comme argumenté par Beat Jans, permettrait aux produits agricoles suisses de se distinguer sur le marché européen de par leur qualité

écologique.
Lors de la présentation de la position des différents groupes parlementaires, l'UDC, représentée par Pierre-André Page (udc, FR) estime que cette initiative est superflue depuis l'acceptation du texte sur la sécurité alimentaire, même si une minorité s'abstiendra et une autre la soutiendra, cette-dernière ayant de la peine à croire en la bonne volonté du Conseil fédéral. C'est notamment le cas du député vaudois Jean-Pierre Grin (udc, VD) qui considère que l'initiative contrecarre les projets du Conseil fédéral et permettrait de mettre l'agriculture suisse sur de bons rails, en plus d'avoir un impact positif sur la production des produits importés. Quant au contre-projet Jans, le groupe agrarien le rejette également.
Le groupe socialiste estime, de son côté, que l'article 104 de la Constitution (l'article sur l'agriculture) est déjà suffisamment étoffé. L'initiative est donc, sur certains points, redondante alors que d'autres points sont très discutables. Prisca Birrer-Heimo (ps, LU) prend pour exemple le possible retour à une politique agricole du passé, une politique agricole régie par un contrôle des quantités et des prix. De plus, l'initiative veut utiliser l'outil de la protection douanière qui, aujourd'hui déjà, coûte CHF 3.5 milliards aux consommateurs et consommatrices suisses, alors que cela ne profite que très peu aux paysans, comme exposé par le député vaudois Samuel Bendahan (ps, VD) qui souligne que ce sont surtout les grands groupes de distribution qui ressortent gagnants. Une augmentation de cette protection douanière signifierait un coût plus élevé pour les ménages et, en conséquence, un tourisme d'achat plus important. Malgré tout, le groupe socialiste propose de soutenir le contre-projet qu'il a formulé, car il reprend les aspects intéressants de l'initiative, sans être redondant avec l'actuelle Constitution.
Le groupe vert-libéral propose de rejeter l'initiative et le contre-projet, car il estime que les questions qui y sont abordées sont de l'ordre de la responsabilité individuelle. De plus, le groupe ne veut pas d'une agriculture étatique.
Les démocrates-chrétiens rejettent eux aussi tant l'initiative que le contre-projet, estimant que la votation de septembre 2017 répond à la plupart des préoccupations des initiants, même si, comme présenté par Markus Ritter (pdc, SG), la plupart des abstentions au sein de la commission compétente ainsi qu'au sein du PDC sont un signe de protestation à l'encontre de la vue d'ensemble sur la politique agricole publiée par le Conseil fédéral.
Pour le PLR, le texte d'initiative a le défaut de ne pas respecter l'unité de la matière, abordant trop de thématiques différentes. Mais la raison principale pour laquelle le groupe libéral-radical propose de rejeter tant l'initiative que le contre-projet est le fait qu'ils sont superflus au vu de l'article 104 de la Constitution. De plus, Regine Sauter (plr, ZH) considère que l'acceptation de cette initiative pourrait mener à l'abandon de futurs accords de libre-échange, les pays partenaires ne souhaitant certainement pas devoir se restreindre aux impératifs posés par le présent texte.
Le groupe des verts est le seul à soutenir, au sein du Parlement, l'initiative du syndicat Uniterre, estimant que la plupart des points abordés par le texte sont en accord avec la vision du parti. Adèle Thorens Goumaz (verts, VD) souligne que, malgré une réorientation écologique de la politique agricole, cette dernière ne respecte pas les objectifs environnementaux fixés en 2008 par le Conseil fédéral, comme dévoilé dans un rapport publié en 2016. L'initiative serait donc l'occasion de réclamer de nouvelles mesures, tout comme elle permettrait de clarifier une fois pour toute la question des OGM. Le groupe des verts propose, de plus, de soutenir le contre-projet Jans qui se concentre sur les points les moins contestés de l'initiative.
Finalement, après de longs débats, le conseiller fédéral en charge des questions agricoles, Johann Schneider-Ammann, prend la parole. Il commence, avant tout, par revenir sur les nombreux griefs que les parlementaires ont formulés à l'encontre de la vue d'ensemble sur la politique agricole. Il estime non-justifié de déclarer que le Conseil fédéral souhaite la mort des paysans et des paysannes du pays et considère qu'il faut, non pas s'attaquer les uns les autres, mais discuter sereinement de ces questions, invitant à manger une soupe au lait de Kappel, faisant référence au symbole de neutralité et de discussion émanant de la résolution de la guerre de Kappel am Albis entre catholiques et protestants en 1529. Il tient également à rappeler qu'en tant que ministre de l'économie, il se doit de considérer l'économie dans sa globalité, ce que fait la vue d'ensemble publiée au mois de novembre. Quant à l'initiative pour la souveraineté alimentaire, le Conseil fédéral considère que ses revendications sont, soit déjà remplies aujourd'hui, ou alors contraires à la politique agricole actuelle ainsi qu'au droit international sur le commerce. C'est pour cela qu'il appelle à voter contre l'initiative ainsi que contre le contre-projet Jans.
Le député vert Balthasar Glättli (verts, ZH) a décidé de retirer sa proposition d'accepter l'initiative avant le débat en chambre. Ceci pour des raisons stratégiques, car il considère que cela permet ainsi aux membres du Conseil national de cacher leur jeu – ceux-ci étant amené à s'exprimer sur ce texte que lors du vote final durant la

prochaine session; le Conseil des Etats, ne sachant pas le taux de refus de l'initiative, peut donc pleinement exposer son point de vue sur la présente initiative ainsi que sur la politique agricole prévue par le Conseil fédéral. Le Conseil national ne vote donc que sur l'entrée en matière du contre-projet Jans. Celle-ci est rejetée par 126 voix contre 49 et 6 abstentions. [65]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 12.03.2018
KAREL ZIEHLI

L'initiative pour la souveraineté alimentaire des syndicats Uniterre et L'autre syndicat passe aux mains de la chambre haute. Isidor Baumann (pdc, UR) expose les raisons pour lesquelles aucun membre de la commission compétente (CER-CE) – après avoir auditionné deux membres du comité d'initiative et tenu compte des prises de position du SECO, de l'OFAG ainsi que de l'OSAV – ne soutient le présent texte: cette initiative va, à leurs yeux, trop loin et ne pourrait pas être appliquée sur certains points. De plus, elle risque de provoquer la mise en place de nouvelles mesures étatiques et d'augmenter les coûts tant pour la Confédération que pour les consommatrices et consommateurs. Il ajoute que les mesures préconisées concernant la protection douanière pourraient entrer en conflit avec les accords de l'OMC. Finalement, la commission estime que le texte sur la sécurité alimentaire remplit déjà une grande partie des volontés de la présente initiative, la rendant superflue. La CER-CE propose donc, par 11 voix contre 0 et 2 absentions, aux membres du Conseil des Etats de la rejeter.
En comparaison avec les discussions ayant eu lieu au Conseil national, celles menées dans la chambre haute ont été concises. Trois sénateurs – Konrad Graber (pdc, LU), Peter Föhn (udc, SZ) et Peter Hegglin (odc, ZG) – exposent les raisons de leur opposition au texte, invoquant des arguments similaires à ceux délivrés par la commission compétente, à savoir, que le texte est superflu et qu'une implication plus grande de l'Etat dans ce domaine ne profiterait à personne. Seul le sénateur genevois Robert Cramer (verts, GE) se fait le défenseur de l'initiative, sans pour autant avoir déposé de proposition visant à l'acceptation du texte. Pour lui, l'initiative est une possibilité offerte de changer de cap concernant la politique agricole actuellement en place et ainsi que celle réfléchie par le Conseil fédéral. L'initiative veut, en effet, mettre en place une politique alimentaire orientée sur «la santé, la régionalité, le climat, la biodiversité et la responsabilité sociale» selon les mots du sénateur vert.
Le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann revient, à son tour, sur les raisons invoquées par l'exécutif de ne pas soutenir cette initiative. Il explique tout d'abord que celle-ci est débattue dans un contexte bien particulier, à savoir au milieu de discussions sur la vue d'ensemble sur le développement à moyen terme de la politique agricole, sur la Politique agricole 22+, ainsi que sur les accords entre les pays du MERCOSUR et les pays de l'AELE. Il considère que cela amène une certaine confusion quant aux volontés du Conseil fédéral dans ce domaine. L'acceptation en septembre 2017 du contre-projet à l'initiative sur la sécurité alimentaire a permis d'inscrire dans la Constitution un certain nombre de points donnant une base pour l'orientation future de l'agriculture suisse, rendant l'initiative discutée superflue selon l'exécutif. De plus, et comme déjà exposé à la chambre basse, certaines des demandes de l'initiative vont à l'encontre de la politique agricole suisse, comme par exemple l'augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture.
Aucune proposition d'acceptation du texte n'ayant été déposée, le Conseil des Etats adhère, de facto, à la décision du Conseil national, à savoir proposer de rejeter l'initiative. [66]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 16.03.2018
KAREL ZIEHLI

Les deux chambres procèdent au **vote final sur l'initiative pour la souveraineté alimentaire**. Alors que seul Robert Cramer donne sa voix de soutien à l'initiative au sein du Conseil des Etats (37 voix contre et 4 abstentions provenant toutes des rangs des socialistes), 23 députés et députées recommandent à la population de soutenir la présente initiative au Conseil national. Ils sont 146 à s'y opposer et 24 à s'abstenir. Seuls les groupes du PBD et des vert'libéraux votent en bloc contre cette initiative dans la chambre basse, alors que tous les autres groupes voient des voix divergentes émerger de leurs rangs. [67]

La campagne de votation autour de l'initiative pour la souveraineté alimentaire n'a pas été des plus mouvementées, comme l'a montré l'analyse d'Année Politique Suisse des annonces politiques publiées dans les journaux. Cette analyse dévoile également que les annonces publiées étaient fortement déséquilibrées, avec 158 annonces contre le texte pour une seule en faveur de l'initiative agricole. L'un des points d'accroche lors de cette campagne aura été la publication par le Think Tank Avenir Suisse d'un rapport chiffrant le coût annuel de l'agriculture à CHF 20 milliards. Il est difficile de savoir quel aura été l'impact de cette publication sur le résultat final. Mais, alors que l'initiative récoltait encore 62% d'avis favorable début août, les sondages préélectoraux réalisés par Tamedia ont fait état d'un effondrement du soutien, celui-ci n'atteignant plus que 39% d'intention de vote quelques jours avant la votation. Ce sondage indique également que la raison principale invoquée par les opposants au texte est le refus d'un accroissement du protectionnisme dans ce secteur. Durant la campagne, le ministre en charge de l'agriculture, Johann Schneider-Ammann, a souligné le danger que représentait l'initiative. Selon ses dires – prononcés dans les colonnes du 24 Heures – «cela pourrait entraîner la mort de l'agriculture productrice». Le comité interpartis de droite – constitué du PLR, de l'UDC, du PDC et du PBD – dénonçait, lui, une baisse du choix et une augmentation des prix des produits agro-alimentaires en cas d'acceptation de l'initiative. Mais les attaques ne sont pas uniquement venues de la droite de l'échiquier politique, quelques éminents membres du Parti socialiste s'y opposant également, à l'image de l'ancien conseiller national ainsi qu'ancien Monsieur Prix Rudolf Strahm (ps, BE) qui voit, tant dans l'initiative pour la souveraineté alimentaire que dans l'initiative pour des aliments équitables, des textes antisociaux. Les deux principaux détaillants suisses – Migros et Coop – ont également participé financièrement à la campagne du non. Bien qu'ils considèrent que les deux textes sont bien intentionnés, ils rejettent les solutions étatistes, préférant défendre la liberté de commerce.

Face à cette opposition marquée, **l'initiative pour la souveraineté alimentaire échoue à séduire une majorité du corps électoral**. Le texte – soutenu uniquement par les Verts ainsi que le Parti socialiste au niveau national – est rejeté par 68.4% du corps électoral mais aura, toutefois, trouvé le soutien de quatre cantons romands. En effet, tout comme l'initiative pour des aliments équitables, l'initiative lancée par les syndicats «Uniterre» et «L'autre syndicat» a réussi à séduire les cantons de Neuchâtel (52.7%), du Jura (54.1%), de Vaud (57.1%) et de Genève (60%) ainsi que la partie francophone du canton de Fribourg. Ce résultat fait montre d'un solide Röstigraben, au vu des résultats des cantons alémaniques, avec, par exemple, 16% de voix favorables dans le canton d'Obwald ou encore 32.1% dans le canton citadin de Bâle-Ville. Différentes explications ont été amenées par le politologue Lukas Golder afin d'expliquer cette différence entre régions linguistiques (à noter qu'au Tessin, le oui remporte 37.3% des voix): le débat autour des questions alimentaires serait plus politisé et moins une affaire privée en Romandie; cette dernière serait, de plus, plus interventionniste; les opposants à l'initiative se seraient concentrés sur la Suisse-allemande; et finalement, les Verts ont le vent en poupe en Romandie.
De manière générale, l'explication la plus souvent citée pour ce refus est la peur d'une hausse des prix des denrées alimentaires, comme le déclamait dans le journal Le Temps Charles-Bernard Bolay, président d'Uniterre. Le Directeur de l'USP, Jacques Bourgeois (plr, FR), considérait, lui, que l'acceptation du contre-projet à l'initiative pour la sécurité alimentaire une année auparavant a convaincu les votant.e.s qu'il n'était pas nécessaire de retoucher à la Constitution; un constat partagé par la conseillère nationale valaisanne Géraldine Marchand-Balet (pdc, VS). La directrice d'Economiesuisse, Monika Rühl, estimait que les sanctions que la Suisse aurait pu subir à l'internationale en cas d'acceptation des textes ont également joué un rôle.
Malgré tout, les résultats encourageants en Romandie ont incité les Vert.e.s vaudois.e.s à déposer trois interventions en lien avec les deux initiatives agricoles approuvées par une majorité des vaudois.e.s, afin de pleinement exploiter la marge de manœuvre sur ces questions au niveau cantonal (lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien aux petites exploitations, bilan des mesures prises en matière d'agroécologie).

Votation du 23 septembre 2018
Participation: 37.47%
Oui: 628'301 (31.6%) / Cantons: 4
Non: 1'358'894 (68.4%) / Cantons: 16 6/2

Consignes de vote:
- Oui: Les Verts (1)*, PS (2)*
- Non: PBD, PDC, UDC (1)*, Vert'libéraux, PLR, PEV

*entre parenthèses: nombre de sections cantonales divergentes [68]

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 01.11.2018
KAREL ZIEHLI

L'analyse post-votation sur l'initiative pour la souveraineté alimentaire montre que les citoyen.ne.s ont difficilement distingué ce texte de celui des Verts qui était soumis au corps électoral le même jour. Parmi celles et ceux qui ont différencié les deux textes, l'initiative pour des aliments équitables a plus souvent été acceptée que le contraire.
Pour expliquer le refus de ce texte, deux critères démographiques ressortent particulièrement. Premièrement, l'âge des votant.e.s, les retraité.e.s ayant été plus nombreux.ses à être sceptiques quant aux propositions formulées par le syndicat Uniterre. Le deuxième critère est le gender gap, avec un soutien plus fort des femmes à ce texte.
Lorsque l'on se penche sur les critères politiques, on remarque que les sympathisant.e.s de droite ont bel et bien massivement refusé le texte. A gauche, alors que la section nationale du Parti socialiste était en faveur de l'initiative, seuls 55% de son électorat l'ont finalement soutenu. Les sympathisant.e.s des Verts ont été elles et eux plus de 70% à glisser un oui dans l'urne.
Parmi les raisons du soutien au texte, les partisans et partisanes évoquent, en premier lieu, les questions environnementales et de durabilité, avec, en ligne de mire, la volonté d'avoir plus de produits régionaux et ainsi raccourcir les distances d'acheminement. Puis viennent les arguments du soutien à l'agriculture suisse et du protectionnisme commercial.
Les opposant.e.s au texte ont invoqué comme motifs de leur refus, en premier lieu, le commerce avec l'étranger et une possible limitation de celui-ci en cas d'acceptation de l'initiative. En deuxième lieu, une trop grande intervention étatique était également redoutée, ainsi qu'un refus d'une augmentation des subventions. En troisième lieu, une partie des opposant.e.s estimait que cette initiative était superflue.
Finalement, il est intéressant de noter qu'un argument a fait l'unanimité sur un aspect de cette initiative, comme révélé par l'analyse VOTO, à savoir l'interdiction des OGM qui fédère quatre personnes sur cinq. Tandis, qu'un argument contre le texte a fait l'unanimité parmi les répondant.e.s: trois quatre d'entre eux ne souhaitaient pas mettre en danger les accords commerciaux avec l'étranger. [69]

Sinnvolle Vorschriften für eine Kennzeichnung "ohne GVO/ohne Gentechnik hergestellt"

Agrarprodukte

MOTION
DATUM: 18.03.2016
LAURA SALATHE

Mit der im Dezember 2015 eingereichten Motion **„sinnvolle Vorschriften für eine Kennzeichnung ‚ohne GVO/ohne Gentechnik hergestellt'"** beauftragte Jacques Bourgeois (fdp, FR) den Bundesrat, die gesetzlichen Rahmenbedingungen zu lockern und eine Bezeichnungsreglementierung zu ermöglichen, wie sie in den umliegenden Ländern praktiziert werde. Die Schweiz zeichne sich gemäss dem Motionär im Vergleich zu ihren Nachbarländern durch einen systematischen Verzicht auf Gentechnik in der Landwirtschaft aus. Die gesetzlichen Rahmenbedingungen erlaubten es jedoch bisweilen nicht, Lebensmittel mit einem entsprechenden Label zu versehen, solange nicht die gesamte Herstellungskette ohne GVO auskommt. Dies verunmögliche vor allem die Bezeichnung von vielen tierischen Lebensmitteln, da Futtermittelzusätze wie Vitamine oder Enzyme praktisch nur mit GVO hergestellt würden. Eine derart strenge gesetzliche Regelung würden die benachbarten Länder hingegen nicht kennen. Wettbewerbsnachteile für Schweizer Produkte und eine mangelnde Transparenz für Konsumentinnen und Konsumenten seien die Folgen solch ungleicher Bestimmungen, so die Argumentation des Motionärs. Dies gelte speziell für Lebensmittel tierischen Ursprungs: So erhielten Produkte, die ohne GVO hergestellt worden seien, hierzulande keine entsprechende Bezeichnung, während ausländische Produkte nicht deklarieren müssten, dass Futtermittel aus gentechnisch veränderten Pflanzen verwendet worden waren.
Bereits Ende 2014 sei in einem Projekt zur Änderung der Verordnung über gentechnisch veränderte Lebensmittel versucht worden, diese Regelung anzupassen, erklärte der Bundesrat. Der Änderungsvorschlag sei jedoch bei der Vernehmlassung auf eine ablehnende Mehrheit getroffen, die unter anderem aufgrund fehlender Transparenz und Schwierigkeiten bei der Umsetzung gegen den Vorschlag argumentiert habe. Auch

habe die Erwartung einer europäischen Verordnung dazu beigetragen, dass das Projekt nicht weiterverfolgt worden sei. In der EU seien diese Arbeiten mittlerweile gestoppt worden, sodass es der Bundesrat als sinnvoll erachtete, diese Thematik erneut in Angriff zu nehmen und eine zufriedenstellende Lösung zu finden. Der Nationalrat folgte dem entsprechenden Antrag des Bundesrats und reichte die Motion an die kleine Kammer weiter. [70]

MOTION
DATUM: 14.03.2017
LAURA SALATHE

In der Frühjahrssession 2017 beantragte die WBK-SR dem Ständerat die Annahme der Motion Bourgeois (fdp, FR), welche **sinnvolle Vorschriften für eine Kennzeichnung „ohne GVO/ohne Gentechnik hergestellt"** forderte. Der Motionär wollte erwirken, dass die rechtlichen Bestimmungen derart angepasst würden, dass die Kennzeichnung von GVO-freien Lebensmitteln in der Schweiz mit derjenigen der Nachbarländer harmonisiert werde. In der Schweiz seien die Anforderungen für eine „ohne GVO"-Bezeichnung im Vergleich zum Ausland sehr streng. Die Kommission des Ständerats anerkannte, dass diese Ungleichheiten zwischen schweizerischen und ausländischen Produkten zu Wettbewerbsnachteilen für die inländische Landwirtschaft sowie zu mangelnder Transparenz für Konsumentinnen und Konsumenten führen könne. Wie zuvor schon im Nationalrat und entsprechend der Empfehlung des Bundesrates wurde die Motion Bourgeois auch in der kleinen Kammer ohne längere Diskussion angenommen. [71]

MOTION
DATUM: 10.06.2021
KAREL ZIEHLI

La motion a été classée par les chambres fédérales, le Conseil fédéral ayant changé la législation afin de permettre l'étiquetage «sans OGM» des produits alimentaires provenant d'animaux n'ayant pas été nourris avec des fourrages contenant des OGM. [72]

Gentechnikgesetz. Änderung

Agrarprodukte

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.12.2016
LAURA SALATHE

Ob das 2005 vom Volk angenommene und mittlerweile bereits zwei Mal verlängerte Anbau-Moratorium für gentechnisch veränderte Organismen (GVO) noch einmal für weitere vier Jahre verlängert werden soll, stand 2016 bei der **Änderung des Gentechnikgesetzes** erneut im Zentrum parlamentarischer Diskussionen.
Der Bundesrat schlug vor, aufgrund der weiterhin bestehenden Zweifel bezüglich der Sicherheit der Technologie sowie der fehlenden Nachfrage das bestehende Moratorium für gentechnisch veränderte Organismen für vier Jahre fortzuführen. Falls sich die Meinungen gegenüber der Thematik aber zu einem späteren Zeitpunkt ändern sollten, wolle man darauf eingestellt sein. Zu diesem Zweck befürwortete der Bundesrat eine Koexistenzregelung für GVO- und Nicht-GVO-Anbau nach Ablauf des Moratoriums. GVO-Anbau solle dann bei Bedarf in speziell abgeschirmten Anbaugebieten und innerhalb einer komplett abgetrennten Produktionskette möglich sein.

Die WBK-NR schlug nach ausgiebiger Auseinandersetzung mit dem Thema im Wesentlichen drei Änderungen des Bundesratsvorschlages vor: Die Mehrheit folgte der Meinung der SP, der Grünen und Teilen der CVP sowie der SVP, welche sich für ein unbefristetes Moratorium stark machten. Da die Forschung nicht genügend schnell bahnbrechende Ergebnisse liefere, sei es besser, im Fall von neuen Erkenntnissen den umgekehrten Weg einzuschlagen. Als zweite Verschärfung des Bundesratsvorschlages sprach sich eine überwiegende Mehrheit der Kommission gegen die Koexistenzregelung aus (18 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen). Kritisiert wurde einerseits die massive zusätzliche Bürokratie, welche für eine entsprechende Regelung notwendig wäre, andererseits, dass eine Vermischung von gentechnisch veränderten Pflanzen und herkömmlichen Pflanzen trotz aller Sicherheitsmassnahmen nicht ausgeschlossen werden könne. Drittens betonte die Kommissionsvertretung im Rat, dass es sich keineswegs um ein Technologieverbot handle. So sei die WBK-NR der Forschung stark entgegengekommen, indem bei Annahme des Kommissionsvorschlages Rahmenbewilligungen für Reihenversuche innerhalb eines besonders geschützten Areals möglich werden würden (13 zu 12 Stimmen).

In der nationalrätlichen Diskussion wurde Eintreten ohne Gegenantrag beschlossen. Auch bei der Diskussion um die Koexistenzregelung war das Urteil der grossen Kammer deutlich: Mit 142 zu 47 Stimmen und 2 Enthaltungen stimmten die Parlamentsmitglieder

aus allen Fraktionen dafür, die Koexistenzregelung aus dem Gesetzesentwurf zu streichen. Die Opposition bestand aus der Mehrheit der Fraktion der FDP und Minderheiten der SVP-, CVP- und BDP-Fraktionen.
Auch bei der Debatte um die Verlängerung des Moratoriums stellten sich insbesondere die FDP und Teile der SVP gegen den verschärfenden Kommissionsvorschlag. Sie prangerten den mangelnden Einbezug der Erkenntnisse des NFP 59 an, einem vom Nationalfonds finanzierten nationalen Forschungsprogramm. Dieses hatte zum Ziel, Risiken einer Produktion von GVO in der Schweiz zu klären. Die Forscherinnen und Forscher kamen unter anderem zur Erkenntnis, dass Langzeitbeobachtungen und wissenschaftliche Studien bisher keine negativen Effekte einer kommerziellen Nutzung von gentechnisch veränderten Pflanzen auf die Gesundheit von Tieren und Menschen nachgewiesen haben. Aus diesem Grund gab es einen Minderheitsantrag von Seiten der FDP-Fraktion, welcher eine sofortige Aufhebung des GVO-Moratoriums forderte.
Bei der Abstimmung standen sich also das unbefristete Moratorium (Kommissionsmehrheit), eine Verlängerung des Moratoriums um weitere vier Jahre (Minderheit I) und eine sofortige Aufhebung des Moratoriums (Minderheit II) gegenüber. Während die sofortige Aufhebung des Moratoriums nur eine Minderheit des Rates – bestehend aus Mitgliedern der SVP-, FDP- und BDP-Fraktionen – überzeugen konnte (42 zu 144 Stimmen bei 2 Enthaltungen), wurde es bei der zweiten Abstimmung knapp. Die grosse Kammer entschied sich mit 98 zu 89 Stimmen (1 Enthaltung) dafür, das Moratorium um weitere vier Jahre, bis zum 31. Dezember 2021, zu verlängern. Somit ging der Gesetzesentwurf weiter in den Ständerat. [73]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.03.2017
LAURA SALATHE

In der Frühjahrssession 2017 setzte sich auch der Ständerat mit der **Änderung des Gentechnikgesetzes** auseinander. In der Vorberatung hatte die WBK-SR mit 5 zu 5 Stimmen und Stichentscheid der Präsidentin Häberli-Koller (cvp, TG) beantragt, der Verlängerung des Moratoriums um vier Jahre zuzustimmen. Weiter sprach sie sich mit 7 zu 3 Stimmen gegen die vorgeschlagene Koexistenzregelung des Bundesrates aus.

In der parlamentarischen Debatte wurde gleich zu Beginn eine Differenz zum Nationalrat geschaffen. Entsprechend der Empfehlung des Bundesrates entschied die kleine Kammer, für die Forschung eine Ausnahme zu schaffen, welche es ermöglichen sollte, in der Forschung Organismen freizusetzen, die gentechnisch eingebrachte Resistenzgene gegen Antibiotika enthalten (24 zu 16 Stimmen bei einer Enthaltung). Dies sollte es der Schweiz erleichtern, bei internationalen Forschungsprogrammen mitzuwirken.
Bei der Frage nach der Koexistenzregelung von gentechnisch veränderten und herkömmlichen Organismen folgte der Ständerat dem Nationalrat und lehnte die vorgeschlagene Regelung des Bundesrates mit 25 zu 18 Stimmen und keiner Enthaltung ab. In der Diskussion wurde erläutert, dass man der Auffassung sei, dass die Nachfrage nach Gentech-Produkten nicht gegeben sei und deshalb der Anbau auch nicht unter den vorgeschlagenen Bedingungen erlaubt werden solle. Zudem eigne sich eine Koexistenz nicht für Schweizer Verhältnisse, da die einheimische Landwirtschaft vergleichsweise kleine Betriebe aufweise und eher kleinräumig organisiert sei.
Allerdings entschied der Ständerat eine Bestimmung anzunehmen, welcher von der grossen Kammer zuvor im Rahmen der Diskussion um die Koexistenzregelung gestrichen worden war. Diese hält fest, dass der Bund dafür sorgen soll, dass ein Monitoringsystem aufgebaut wird, welches die unerwünschte Verbreitung von gentechnisch veränderten Organismen überwacht. Gerade wenn die Schweiz offiziell GVO-frei bleibe, mache es Sinn, allfällige Verunreinigungen frühzeitig zu erkennen, so die Argumentation.
Bei der Frage nach der Verlängerung des Moratoriums stimmte die kleine Kammer dem Vorschlag des Nationalrates wiederum zu. Die Mehrheit der Ständeratsmitglieder stimmte ohne Enthaltungen mit 24 zu 18 Stimmen dafür, das GVO-Moratorium um vier Jahre bis Ende 2021 zu verlängern und lehnte somit einen Minderheitsantrag ab, welcher eine Verlängerung um acht Jahre vorsah.
Nach der Gesamtabstimmung, in welcher der Gesetzesentwurf 39 befürwortende und 2 ablehnende Stimmen erhielt (2 Enthaltungen), ging die Vorlage zur Differenzbereinigung zurück in den Nationalrat. [74]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 03.05.2017
LAURA SALATHE

In der Debatte um die **Änderung des Gentechnikgesetzes** verblieben drei Differenzen. Die erste drehte sich um die Frage, ob im Forschungsbereich Gene freigesetzt werden dürfen, welche Resistenzen gegen Antibiotika aus der Human- oder Veterinärmedizin aufweisen. Dies war die letzten 15 Jahre in der Schweiz verboten gewesen, soll aber nach der neuen Gesetzgebung erlaubt werden, wenn es nach dem Willen des Bundesrats und des Ständerats ginge. Die nationalrätliche Kommissionsmehrheit schätzte das Risiko indes als zu gross ein und beantragte, am eigenen Ratsbeschluss festzuhalten. Eine Minderheit aus CVP- und FDP-Mitgliedern, für welche sich Christian Wasserfallen (fdp, BE) aktiv einsetzte, erachtete die Vorteile für die Schweizer Forschung als gewichtiger und stellte den Antrag, dem Beschluss des Ständerates zuzustimmen. Die Kommissionsmehrheit vermochte aber mehr Nationalratsmitglieder zu überzeugen, die Differenz blieb mit 132 zu 56 Stimmen (1 Enthaltung) bestehen.
In den beiden anderen Punkten beantragte die Kommissionsmehrheit, der Fassung des Ständerates zuzustimmen. Auch hier gab es jeweils einen Minderheitsantrag von bürgerlicher Seite. Inhaltlich ging es um die Fragen, ob ein Monitoringsystem eingeführt werden soll, welches die Verbreitung von gentechnisch veränderten Organismen überwacht, und ob ein Artikel im Gesetz stehen soll, welcher Verwaltungsmassnahmen definiert, um Zuwiderhandlungen gegen das Gentechnikgesetz zu sanktionieren. In beiden Punkten entschieden sich die Mitglieder der grossen Kammer knapp für die Artikel und somit für die Fassung des Ständerates. Das Monitoringsystem wurde mit 98 Stimmen zu 88 Stimmen und 3 Enthaltungen angenommen, die Verwaltungsmassnahmen erhielten 95 Stimmen, 92 Stimmen gingen gegen die Massnahmen ein (1 Enthaltung). Das Gentechnikgesetz wurde mit der letzten Differenz zurück an den Ständerat gegeben. [75]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.06.2017
LAURA SALATHE

Die letzte Differenz, die Verwendung von Antibiotikaresistenzgenen in der Forschung betreffend, wurde im Ständerat behandelt. Die Mehrheit der Kommission schlug vor, bei der eigenen Fassung zu bleiben, welche die Freisetzung der umstrittenen Gene für Forschungszwecke erlauben will. Ein Minderheitsantrag aus der sozialdemokratischen Fraktion beantragte die letzte Differenz bei der **Änderung des Gentechnikgesetzes** aus dem Weg zu räumen, dem Nationalrat zuzustimmen und die Freisetzung der Gene nicht zu erlauben. Die Befürworter und Befürworterinnen des Antrags argumentierten, dass die Forschung im Labor von der Regelung nicht betroffen sei und dass sie glaubten, dass die Wissenschaft innovativ genug sei, um Lösungen zu finden, welche ohne Freisetzungen auskämen. Zusätzlich sei das Risiko, welches eine Freisetzung beinhalte, grösser als der daraus resultierende Nutzen.
Vor der Abstimmung nutzte Bundesrätin Leuthard nochmals die Gelegenheit, um ihren Unmut über die parlamentarischen Anpassungen des Gesetzesentwurfs kundzutun. Sie kritisierte den Entschluss der Räte, die Koexistenzregelung aus dem Gesetz zu streichen, wodurch diese einen sehr restriktiven Weg gewählt hätten. Der Ständerat beschloss trotzdem sehr knapp, der Minderheit zuzustimmen und die Freisetzung der umstrittenen Gene nicht zuzulassen, und bereinigte somit die letzte Differenz mit 21 zu 20 Stimmen (1 Enthaltung). [76]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.06.2017
LAURA SALATHE

In den **Schlussabstimmungen zur Änderung des Gentechnikgesetzes** wurde der Gesetzesentwurf von beiden Räten mit 157 zu 36 Stimmen (3 Enthaltungen) bzw. 30 zu 13 Stimmen (1 Enthaltung) angenommen. Gegen die Vorlage wurde kein Referendum ergriffen. [77]

Pour une agriculture suisse sans génie génétique

Pflanzliche Produktion

STANDESINITIATIVE
DATUM: 14.03.2018
KAREL ZIEHLI

Le canton de Thurgovie a déposé une initiative cantonale intitulée **"Pour une agriculture suisse sans génie génétique"**. Celle-ci exige que les autorités prolongent le moratoire sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) – expirant fin 2017 – de dix ans ou interdisent complètement leur utilisation dans le domaine de la culture de plantes comme dans celui de l'élevage d'animaux, tout en conservant l'interdiction déjà en cours en ce qui concerne l'importation et la mise en circulation de plantes et de semences OGM ainsi que d'animaux génétiquement modifiés destinés à la production

d'aliments. Les représentants du canton de Thurgovie s'appuient sur une étude menée par Univox en 2015 qui constatait que près de 2/3 des personnes interrogées considèrent les OGM dans l'alimentation comme un danger. Egalement publiée en 2015, une autre étude menée par la Haute école de Lucerne fait le constat qu'une grande majorité de la population est attachée à une agriculture proche de la nature ainsi qu'à une production biologique, des avis allant à l'encontre, selon les initiants, d'une agriculture travaillant avec des OGM.
La CSEC-CE a pris position contre cette initiative, le moratoire sur les OGM ayant été, entre temps, prolongé de 4 ans. Cette période de temps est jugée plus raisonnable par la commission compétente qui estime que d'interdire complètement ou avoir un moratoire de dix ans sur les OGM ne permettrait pas de prendre compte de possibles progrès ou évolutions dans le domaine.
Le Conseil des Etats décide de suivre sa commission et ne donne pas suite à cette initiative cantonale. Elle passe donc en mains de la CSEC-CN qui, à son tour, va prendre position. [78]

STANDESINITIATIVE
DATUM: 12.06.2018
KAREL ZIEHLI

Sans discussion, la chambre du peuple rejette l'initiative cantonale thurgovienne **«Pour une agriculture suisse sans génie génétique»**, suivant ainsi la position de la CSEC-CN et de la chambre haute. La commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national estime, en effet, que les objectifs de l'initiative sont partiellement caducs, le parlement ayant prolongé, en 2017, le moratoire sur les OGM de quatre ans. De plus, elle estime que fermer complètement la porte à ces organismes serait une entrave à la recherche scientifique. [79]

Crispr/Cas9

Agrarprodukte

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.11.2018
KAREL ZIEHLI

Le débat sur les OGM s'est une nouvelle fois ravivé avec l'arrivée sur le marché européen de champignons américains modifié par mutagenèse. Ce procédé consiste à modifier le génome d'une plante, mais sans y introduire de gènes étrangers, comme c'est le cas des méthodes classiques d'OGM. Ces nouvelles techniques ont notamment été rendues possible par l'invention des ciseaux génétiques appelés **Crispr/Cas9**, également utilisé dans d'autres domaines (médical, etc.). Dans le cas des champignons cités ci-dessus, les chercheurs ont simplement supprimé les gènes responsables du brunissement de ceux-ci. Soumise à ce cas, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé que les aliments ayant été modifiés par ces techniques de mutagenèse s'apparentent à des organismes génétiquement modifiés et tombent donc sous la loi gérant ces méthodes de production. Elle a considéré, en effet, que les mêmes effets que ceux générés par les OGM sont recherchés au travers de cette méthode et que le principe de précaution doit donc primer.
Cette décision a un impact considérable sur de nombreux aspects. En effet, ces nouvelles techniques sont vues, par certains, comme une solution pour l'agriculture du futur, avançant que l'utilisation de pesticides peut être drastiquement réduite par l'amélioration de certaines caractéristiques des végétaux. De plus, ils avancent que les techniques de mutagenèse constituent une simple accélération de la sélection végétale classique qui peut, elle, durer des dizaines d'années. La décision de la CJUE est donc un coup de frein à la recherche dans ce domaine. Les opposant.e.s à cette technique se sont, eux, réjouis de cette décision. Ils considèrent, en effet, que les techniques de mutagenèses sont un moyen d'introduire les OGM par la petite porte, comme le redoutent l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique et l'Association des petits paysans qui ont déposé à Berne une pétition (18.2018) munie de 30'000 signatures à ce sujet.

On pensait la Suisse directement touchée par cette décision. Markus Hardegger, spécialiste à l'OFAG, précisait dans les médias que la Confédération adopte, en principe, la même base légale que l'Union européenne. Mais, contre toute attente, le Conseil fédéral a annoncé, fin 2018, vouloir se montrer plus libéral en la matière que la CJUE. Il ne souhaite pas mettre toutes ces méthodes dans le même panier et veut ainsi différencier les produits issus de ces nouvelles méthodes des OGM classiques. Dans son communiqué de presse, il a déclaré que: «Si, d'un point de vue scientifique et juridique, cette nouvelle technologie est considérée comme une technique de modification génétique, il n'est en revanche pas encore clair si les produits issus de

cette technologie doivent être considérés comme des organismes génétiquement modifiés au sens de la législation actuelle.» Dans ce contexte, il faut rappeler que la production d'OGM en Suisse est soumise à un moratoire jusqu'en 2021. Le Conseil fédéral a donc chargé l'Administration fédérale d'élaborer un projet de modification de la LGG afin de prendre en compte ces nouvelles technologies. Ce projet sera ensuite soumis à une procédure de consultation. [80]

Critères d'application du droit sur le génie génétique (Po. 20.4211)

Agrarprodukte

POSTULAT
DATUM: 18.12.2020
KAREL ZIEHLI

La députée vaudoise Isabelle Chevalley (pvl, VD) demande aux autorités fédérales de rédiger un **rapport définissant clairement ce que sont les OGM**. En effet, des nouvelles technologies de génie génétique sont apparues ces dernières années – dont fait partie la technologie appelée Crispr/Cas9 – dans les laboratoires de recherche et un débat fait rage pour savoir si elles doivent être considérées comme des OGM ou non. Cette définition a son importance, un moratoire sur les OGM faisant actuellement foi en Suisse. Concernant la technologie dite Crispr/Cas9, le Conseil fédéral a récemment décidé de la considérer comme telle, ne permettant pas son utilisation dans les champs suisses.
Le postulat a été tacitement accepté. [81]

BERICHT
DATUM: 02.02.2023
KAREL ZIEHLI

Dans le cadre d'un rapport plus général sur les nouvelles techniques génomiques, le Conseil fédéral a répondu au postulat Chevalley (pvl, VD), la vaudoise demandant des **clarifications sur la définition des OGM**. S'agissant des nouvelles techniques génomiques, le Conseil fédéral a mandaté deux expertises juridiques. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la LGG et de l'ODE, les techniques génomiques ont fortement évolué, rendant l'application de la loi moins certaine aujourd'hui. Le Conseil fédéral arrive à la conclusion que «les nouvelles techniques de modification génétique permettent d'obtenir des organismes dont le génome pris comme un tout n'existe pas sous une forme naturelle, que ce soit par la manière dont il a été modifié ou par la nature des modifications qui lui ont été apportées». Les nouvelles techniques génomiques sont donc considérées par le droit suisse comme des OGM et sont ainsi assujetties à la LGG.
Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil national a classé le postulat lors de la session d'été 2024. [82]

Pour une prolongation du moratoire sur les OGM (Mo. 19.4225)

Agrarprodukte

MOTION
DATUM: 17.06.2021
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national a voté en faveur d'une **prolongation du moratoire sur les OGM** de quatre ans à compter du 1er janvier 2022. Esther Friedli (udc, SG) a défendu ce texte déposé par l'actuel président de la chambre du peuple, Andreas Aebi (udc, BE), en faisant l'éloge d'une production suisse pouvant se targuer de se déclarer «sans OGM», ce qui représente une plus-value sur les marchés. Elle a toutefois fait remarquer que la recherche et l'innovation ne sont pas concernées par ce moratoire; des recherches qui pourraient bientôt permettre une coexistence des deux modes de cultures (classique et avec OGM).
Cette motion était combattue par le libéral-radical bernois Christian Wasserfallen (plr, BE), pour qui il serait enfin temps d'écouter la science à ce sujet. Il a notamment fait référence au projet 59 du Fonds national suisse (FNS) qui, il y a quelques années, arrivait à la conclusion que les OGM ne représentent pas de danger, tant pour la santé qu'en terme de dissémination. Il a également fait mention des nouvelles techniques génétiques prometteuses à de nombreux égards, mais frappées du tampon OGM en Suisse et en Europe. Son argumentaire n'aura convaincu que 35 de ses collègues (contre 144 et 11 abstentions), venant pratiquement toutes et tous de ses propres rangs. Le groupe vert'libéral s'est, quant à lui, majoritairement abstenu. [83]

MOTION
DATUM: 02.12.2021
KAREL ZIEHLI

Le Conseil des Etats a classé la motion Aebi (udc, BE) demandant de **prolonger le moratoire sur les OGM**, afin d'éviter une redondance avec le projet de modification de la Loi sur le génie génétique (LGG) du Conseil fédéral à la teneur similaire. Les débats ont été menés dans le cadre de ce projet-ci. [84]

Modification de la loi sur le génie génétique (MCF 21.049)

Agrarprodukte

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.06.2021
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a présenté son message quant à la **modification de la loi sur le génie génétique**, ayant pour but de prolonger le moratoire sur les OGM jusqu'à fin 2025. Depuis 2005 et l'acceptation de l'initiative demandant la mise en place d'un moratoire sur ces organismes, le Parlement a renouvelé par trois fois l'interdiction limitée dans le temps de la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés. Le Conseil fédéral estime qu'aucun consensus politique sur la question n'existe pour l'heure, légitimant ainsi la poursuite du statut quo. Ce laps de temps permettra aux autorités d'éclaircir certaines questions, notamment par le biais du rapport demandé par Isabelle Chevalley (pvl, VD) en la matière. Il s'agira, entre autres, de se pencher sur les nouvelles techniques de modifications génétiques.
La commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) s'est largement ralliée au projet du Conseil fédéral (par 20 voix contre 1 et 2 abstentions), confirmant ainsi une position déjà adoptée par la chambre du peuple lors de la session d'été 2021. Par ailleurs, la commission a déposé un postulat (Po. 21.3980) chargeant le Conseil fédéral d'examiner certains aspects touchant aux OGM, tels que la coexistence entre différents types d'agriculture, les risques liés aux nouvelles techniques et le choix laissé aux consommateurs et consommatrices. [85]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.09.2021
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national a décidé de soutenir la modification de la loi sur le génie génétique telle que proposée par le Conseil fédéral. Deux propositions de minorités auraient voulu ouvrir la porte aux nouvelles techniques génomiques. D'un côté, la minorité Bäumle (pvl, ZH) proposait d'exclure du moratoire les plantes issues de nouvelles techniques génomiques qui ne font pas recours à l'ajout de matériel génétique étranger. De l'autre côté, la minorité défendue par Christian Wasserfallen (plr, BE) souhaitait inclure une exception à ces techniques dans une acceptation assez large. Les deux propositions ont, tout d'abord, été confrontées, débouchant sur un large soutien de la minorité Bäumle (160 voix contre 28 et 2 abstentions). Par la suite, c'est par 147 voix contre 42 et 2 abstentions que les député.e.s ont choisi de soutenir la proposition de la majorité de la CSEC-CN – à savoir, suivre le Conseil fédéral – au détriment de la minorité Bäumle. Les groupes PLR et vert'libéral ont fait front commun contre le reste du Parlement. Toutefois, les députés et députées ont décidé de soutenir le postulat 21.3980 de la CSEC-CN mandatant le Conseil fédéral d'analyser les risques posés par ces nouvelles technologies de génie génétique. [86]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.11.2021
KAREL ZIEHLI

Contrairement au Conseil national, une majorité de **la CSEC-CE souhaite mettre en place des exceptions pour les nouvelles techniques génétiques** dans le cadre de la modification de la loi sur le génie génétique. Par 6 voix contre 6 et la voix prépondérante du président de commission, Hannes Germann (udc, SH), les sénatrices.teurs sont invité.e.s à reprendre une proposition refusée par le Conseil national, à savoir, autoriser les «organismes génétiquement modifiés auxquels aucun matériel génétique transgénique n'a été ajouté». A cet égard, la CSEC-CE en a profité pour déposer un postulat (21.4345) qui mandate le Conseil fédéral d'évaluer les possibilités d'exempter ces nouvelles techniques du moratoire. [87]

Alors que la prolongation du moratoire concernant les OGM dits classiques n'a pas été source de débats parmi les sénatrices et sénateurs, l'ajout d'un alinéa dans la loi sur le génie génétique (LGG), autorisant la mise en circulation d'organismes ne possédant pas de matériel génétique transgénique, a divisé la chambre haute. Comme expliqué par le rapporteur de la commission, Hannes Germann (udc, SH), cette exception s'accompagnerait d'une obligation de prouver les différences avec les techniques classiques ainsi que de démontrer l'utilité de leur mise en circulation. Ces demandes d'exception seraient analysées par la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB) et la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH). Selon le sénateur Germann, cette ouverture pour le moins modeste est nécessaire pour suivre l'évolution à l'internationale dans ce domaine de recherche et pour ne pas rendre la Suisse encore plus dépendante de l'étranger à l'avenir. Pour avoir une vue plus exacte sur ces nouvelles techniques de génie génétique, il a également appelé à accepter le postulat 21.4345 de la CER-CE «Procédés de sélection par édition génomique». S'opposant à une telle ouverture, la sénatrice jurassienne Elisabeth Baume-Schneider (ps, JU) a appelé ses collègues à faire preuve d'humilité face à ces nouvelles technologies et à prendre le temps d'analyser leur bien-fondé. Elle a donc plaidé pour une acceptation tant du postulat que du projet tel que soumis par le Conseil fédéral, rappelant que la recherche n'était pas touchée par ce moratoire.
Pour le Conseil fédéral, Simonetta Sommaruga a défendu la prolongation du moratoire, sans modification, faisant remarquer que les nouvelles techniques d'édition génomique étaient très diverses, allant de modifications très légères à des procédés très complexes de modifications du génome. Selon elle, il n'est pas logique d'introduire des exceptions sur ces nouvelles techniques, alors même qu'on a bien moins de recul que sur les méthodes classiques. De plus, la ministre socialiste a rappelé qu'il n'existe, pour l'heure, pas encore de méthodes fiables pour déterminer si un produit a été modifié grâce aux nouvelles techniques génomiques, ce qui représente un problème en ce qui concerne la transparence envers les consommatrices et consommateurs. Les autorités, qui ont mandaté l'Université de Neuchâtel de se pencher sur ce problème, souhaitent donc attendre qu'une telle traçabilité soit possible avant d'autoriser une mise en circulation de ces organismes. De plus, la proposition de la commission est formulée de telle sorte que d'autres organismes modifiés, autres que végétaux, mais dont aucun matériel étranger n'a été ajouté, pourraient être autorisés. Simonetta Sommaruga a regretté que cette discussion-là ait été lacunaire lors des débats en commission, alors que des insectes, des bactéries ou encore des virus employés dans la lutte contre les nuisibles pourraient être autorisés si le Parlement acceptait la proposition de commission.
Ainsi, **les sénatrices et sénateurs n'ont pu être départagés sur la proposition de la CER-CE que par la voix prépondérante du président de la chambre haute**, Thomas Hefti (plr, GL), **qui s'est rangé du côté d'une ouverture du moratoire** (21 voix contre 21 et 2 abstentions). Les partisan.ne.s de cette ouverture ont pu compter sur la voix de la bâloise Eva Herzog (ps, BS) qui, seule socialiste à adopter cette position, aura également contribué à faire la différence. Au vote sur l'ensemble, la modification de la loi a été acceptée par 42 voix contre 1 et 1 abstention.
Deux autres objets ont été débattus dans ce cadre: la motion 19.4225 Aebi (udc, BE) «Moratoire sur les OGM. Prolongation» ainsi que l'initiative 21.308 du canton du Vaud «Pour une Suisse sans OGM!».

La question de l'ouverture du moratoire aux nouvelles techniques génétiques a motivé la création d'une association regroupant des grands groupes agroalimentaires (Migros, Coop, Denner) et des organisations agricoles (Légumes suisses, Fruit-Union Suisse, IP-Suisse, Fenaco, etc), association nommée «Les variétés de demain». Elle voit dans ces nouvelles technologies une possibilité de développer une agriculture plus durable. La Fédération romande des consommateurs continue, elle, à s'opposer à ces techniques qui devraient tout d'abord être soumises à plus de recherches avant de pouvoir être disséminées dans la nature, comme l'a défendu Sophie Michaud Gigon (verts, VD), conseillère nationale et secrétaire générale de l'organisation de protection de consommatrices et consommateurs. Elle dit espérer pouvoir compter sur le soutien de paysan.ne.s au Conseil national, alors que le président de l'USP Markus Ritter (centre, SG) considère qu'une telle ouverture serait prématurée. Cet avis n'est pas partagé par la responsable d'Agroscope, Eva Reinhard, qui souhaiterait que le Parlement ose faire ce pas. Dans une longue interview accordée à l'Aargauer Zeitung, elle a rappelé que les OGM représentent une chance pour une agriculture plus durable, ces techniques étant prometteuses à bien des égards. Citant quelques exemples d'application des anciennes et nouvelles méthodes de génie génétique, elle est revenue sur celui de la betterave sucrière qui souffre en Suisse de la prolifération d'un insecte dont il est difficile de

venir à bout sans l'utilisation de certains néonicotinoïdes interdits par le Conseil fédéral. Il serait relativement simple, selon la chercheuse, de développer une nouvelle sorte de betterave, grâce aux techniques de génie génétique, qui puisse résister à ce nuisible sans utilisation de pesticide. Eva Reinhard est persuadée que la population est prête pour une ouverture du moratoire, citant une récente enquête menée par l'EPFZ en 2021 qui montrent que les lignes sont peut-être en train de bouger. En effet, à la question de savoir quelles techniques ils et elles privilégieraient pour lutter contre le mildiou de la pomme de terre (pourriture), une majorité de répondant.e.s se sont prononcé.e.s pour les techniques classiques de génie génétique (ajout d'un gène étranger de patate sauvage), les autres options étant l'utilisation de fongicides synthétiques, de cuivre ou l'édition génomique.
A voir si le Conseil national change de position pour se rallier au Conseil des Etats. Cela dépendra principalement de la position des député.e.s du Centre et de l'UDC, alors que les Verts'libéraux ont d'ores et déjà affirmé être ouverts à une telle modification. [88]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.01.2022
KAREL ZIEHLI

La majorité de la CER-CN a proposé à sa chambre d'adapter la décision émanant du Conseil des Etats. Pour cela, elle a formulé une **proposition de compromis** chargeant le Conseil fédéral de présenter d'ici à 2024 un projet d'acte afin de **clarifier les modalités pour une autorisation des nouvelles techniques de sélection**. Il s'agirait de soumettre les produits à une homologation évaluant les risques de leur mise en circulation, tout en tenant compte de la plus-value pour l'agriculture, l'environnement et les consommatrices et consommateurs par rapport aux techniques de sélection usuelles. Une minorité de la commission a souhaité rajouter des exigences plus strictes pour permettre la mise en circulation de tels produits tandis qu'une seconde minorité de la commission ne veut, pour l'instant, pas entendre parler d'une telle ouverture, préférant attendre le rapport des autorités en réponse aux postulats 20.4211 et 21.3980. [89]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.03.2022
KAREL ZIEHLI

À une majorité assez nette, **le Conseil national a suivi la proposition de compromis de sa commission** sur la question des nouvelles techniques de sélection. La minorité, qui s'est vainement opposée à ce changement de cap, n'a pas réussi à introduire de critères plus poussés pour le système d'homologation.
Alors que le Conseil national refusait d'entrer en matière sur une possible autorisation de ces nouvelles techniques il y a quelques mois encore, c'est le changement de position de l'UDC et du Centre qui explique qu'une majorité a pu se dégager ; un changement de position qui coïncide avec celui de l'USP qui s'est dit ouverte à la discussion et un positionnement favorable de certains grands distributeurs (Migros, Coop et Fenaco en tête). Alois Huber (AG), pour l'UDC, a tenu à rappeler que les vieilles technologies génétiques ne sont pas concernées, faisant une distinction claire avec l'édition génomique, dont il est question ici. Il estime que cette dernière permettra de trouver des solutions à un certain nombre de problèmes, alors que les changements climatiques, la sécheresse, la réduction des pesticides et l'augmentation de la population globale font pression sur l'agriculture. De plus, il n'est, selon l'élu agrarien, pas possible de distinguer les plantes obtenues par l'intermédiaire de ces nouveaux procédés, des plantes ayant subi naturellement des mutations. Le groupe vert'libéral s'est également prononcé pour cette solution de compromis, Thomas Brunner (SG) la justifiant par la nécessité d'adopter des idées de régulation intelligentes, alors que ces technologies connaissent un essor fulgurant. Le groupe PLR s'est rallié, sans surprise, à la proposition de la majorité, Christian Wasserfallen (BE), s'appuyant sur les prises de position de différents organes scientifiques et entités concernées par le sujet. Une majorité du groupe du Centre a aussi décidé de suivre cette position, souhaitant une autorisation, à moyen terme, de ces nouvelles technologies. Seuls les partis de gauche n'ont pas voulu du projet tel que présenté par la commission, déposant trois propositions de minorité. L'une d'entre elle proposait de ne pas entrer en matière sur une ouverture aux nouvelles techniques de sélection, tandis que les deux autres visaient à renforcer les critères de contrôle (notamment s'agissant de la propagation des nouvelles variétés et de la protection des consommateurs et consommatrices). Le Conseil fédéral, quant à lui, s'est positionné en faveur du statu quo, et a demandé, par la voix de la ministre de l'environnement, Simonetta Sommaruga, de ne pas entrer en matière sur ce nouveau paragraphe et ainsi de soutenir la minorité allant en ce sens. Les sept sages auraient préféré attendre les études en réponse aux trois postulats traitant de ce sujet (Po. 20.4211, Po. 21.3980, Po. 21.4345) avant d'aller de l'avant.
Au final, les trois propositions de minorité ont été rejetées à proportion égale. Celle souhaitant en rester au projet d'origine – à savoir, pas d'entrée en matière sur ces nouveaux procédés – l'a été par 112 voix contre 74. La répartition des forces montre un

bloc formé par le PLR et une large majorité des membres de l'UDC, du Centre et des Vert'libéraux contre la gauche et le PEV. Le moratoire sur les OGM dits classiques a, quant à lui, été tacitement prolongé jusqu'à fin 2025. [90]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.03.2022
KAREL ZIEHLI

Le Conseil des Etats a tacitement suivi la chambre basse en acceptant le compromis qui charge le Conseil fédéral d'élaborer, d'ici à 2024, un projet d'acte concernant les nouvelles techniques de sélection génétique. Pour la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-CE), cette solution permettra, d'une part, de mener une procédure de consultation en bonne et due forme et, d'autre part, de prendre en compte une décision de l'Union européenne (UE) encore en suspens à ce sujet – en Europe, les nouveaux procédés sont à l'heure actuelle inscrits dans la loi sur les OGM –, comme précisé par Hannes Germann (udc, SH). Pour le Conseil fédéral, Simonetta Sommaruga s'est également exprimée en faveur d'une acceptation de la proposition du Conseil national, un travail de l'Administration fédérale étant de toute manière prévue d'ici à 2024 sur ces questions.
Au vote final, tant le Conseil des Etats que le Conseil national ont accepté à l'unanimité le projet de loi modifié. Toutefois, 69 élu.e.s se sont abstenu.e.s au Conseil national et 3 au Conseil des Etats. Les membres des groupes socialistes et verts ont constitué la majorité des abstentionnistes, celles et ceux-ci étant en faveur d'une prolongation du moratoire mais critiquant l'ouverture faite aux nouvelles techniques de sélection. [91]

Moratoire sur les OGM : des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions (Po. 21.3980)

Agrarprodukte

POSTULAT
DATUM: 23.09.2021
KAREL ZIEHLI

Le postulat déposé par la CSEC-CN pour **éclaircir certains points entourant le moratoire sur les OGM** a été tacitement accepté par la chambre basse. Les discussions ont eu lieu dans le cadre du projet de modification de la loi sur le génie génétique et ont principalement tourné autour de la mise en place d'exceptions à ce moratoire pour les nouvelles techniques génétiques qui n'impliquent plus nécessairement l'ajout de matériel génétique étranger. Le rapport, que le Conseil fédéral se doit désormais de rédiger, devra se pencher sur la sécurité de ces nouvelles techniques, sur la protection des consommatrices.teurs, sur la cohabitation entre différents types de culture ainsi que sur la question de la responsabilité d'une contamination entre cultures. [92]

BERICHT
DATUM: 02.02.2023
KAREL ZIEHLI

Dans le cadre d'un **rapport plus général**, le Conseil fédéral s'est emparé du postulat de la CSEC-CN. Alors que la réponse à la question principale posée par la commission semble de prime abord claire, puisque le gouvernement affirme qu'«il est possible d'utiliser des OGM uniquement si cela ne porte pas atteinte à la production exempte d'OGM ni au libre choix des consommatrices et des consommateurs», de nombreuses autres questions ont fleuri. Notamment celle de la séparation des **cultures avec et sans OGM**, de qui doit porter les coûts d'une telle séparation («ces mesures seraient à la charge des personnes qui en sont la cause», à savoir les personnes qui utilisent ces organismes génétiquement modifiés). Cette situation impliquerait, de plus, des coûts supplémentaires d'assurance qualité pour les cultures sans OGM. Par ailleurs, en vertu du principe de causalité, «la personne titulaire de l'autorisation est responsable des dommages dus à la modification du matériel génétique d'un organisme». A cela s'ajoute le fait qu'en règle générale, les assurances ne proposent pas de produits pour ce genre de situations (dommages dus aux produits et contaminations le long de la chaîne alimentaire). Finalement, il ne faut pas oublier qu'un moratoire sur les OGM court jusqu'en 2025, empêchant pour l'instant la culture de ces organismes, sauf à des fins de recherche.
Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil national a **classé** le **postulat** lors de la session d'été 2024. [93]

Procédés de sélection par édition génomique (Po. 21.4345)

Agrarprodukte

POSTULAT
DATUM: 02.12.2021
KAREL ZIEHLI

La chambre haute demande au Conseil fédéral d'**analyser les possibilités d'exclure du moratoire sur les OGM les nouvelles techniques de génie génétique**, alors même que cette chambre a décidé, lors du même débat, d'exclure les nouvelles techniques n'impliquant pas l'ajout de matériel génétique transgénique. Cette situation paradoxale a notamment été critiquée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, qui aurait trouvé plus cohérent d'accepter le postulat avant de modifier le projet d'acte. Le Conseil fédéral a une année pour analyser la situation. [94]

BERICHT
DATUM: 02.02.2023
KAREL ZIEHLI

À la suite de l'acceptation du postulat, les deux chambres se sont accordées pour donner mandat au Conseil fédéral d'élaborer un projet d'acte relatif aux nouvelles techniques génomiques. Or, seule une prolongation du moratoire sur les OGM, qui arrive à échéance fin 2025, rendrait le traitement de ce présent postulat encore pertinent. Dans le cadre d'un **rapport plus global sur la question des nouvelles techniques génomiques**, le Conseil fédéral a analysé les demandes de la CSEC-CE. La CSEC-CE demandait, en effet, aux autorités d'analyser les possibilités d'instaurer un régime particulier pour ces nouvelles techniques, dans le contexte d'un moratoire.
Sur proposition du Conseil fédéral, le **Conseil des Etats** a **classé** le **postulat** lors de la session d'été 2024. [95]

Rapport sur la réglementation du génie génétique dans le domaine non humain

Agrarprodukte

BERICHT
DATUM: 02.02.2023
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a publié son **rapport sur la réglementation du génie génétique dans le domaine non humain**, répondant à trois postulats déposés respectivement par Isabelle Chevalley (pvl, VD; 20.4211), la CSEC-CN (21.3980) et la CSEC-CE (21.4345). Le Conseil fédéral a décidé de publier un rapport qui dépasse, dans son contenu, les réponses à ces trois objets, considérant important de rappeler le contexte dans lequel s'est façonnée l'actuelle législation en la matière, les défis actuels à relever et la marge de manœuvre pour le futur. Ce rapport pose également le cadre pour l'élaboration d'un projet d'acte «visant à instaurer un régime d'homologation fondé sur les risques applicables à certains OGM obtenus au moyen de nouvelles techniques de sélection et auxquels aucun matériel génétique transgénique n'a été ajouté». En clair, il s'agit pour le Conseil fédéral de proposer des solutions afin de prendre en considération et de mettre en place un régime d'autorisation s'agissant des nouvelles techniques génétiques, telles que Crispr-Cas, comme l'a demandé le Parlement dans le cadre du renouvellement du moratoire sur les OGM.
Dans la première partie de son rapport, le Conseil fédéral revient sur les nouveaux procédés de génie génétique. Ce qui les distingue essentiellement des techniques traditionnelles est la plus grande précision de l'opération, qui permet de cibler plus précisément la zone du brin d'ADN voulue. Dans le cas des techniques génomiques classiques, par exemple lors du procédé de mutagenèse, le brin d'ADN est ciblé de manière hasardeuse par traitement chimique ou radiations. Les nouvelles techniques font, elles, appel à une sorte de ciseau génétique qui a pour caractéristique d'être analogue à ce qui se «produit lors de mutations naturelles aléatoires» et qui est donc difficilement discernable d'un croisement naturel. De plus, l'édition génomique n'induit pas l'insertion de matériel génomique provenant d'une autre espèce, comme c'est le cas dans les méthodes de transgenèse.
Au moment de la rédaction du rapport, aucun de ces nouveaux organismes n'était commercialisé ou cultivé sur sol suisse, alors que le moratoire sur les OGM ne permet pas la culture d'organisme génétiquement mofidifié de toute sorte sur territoire helvétique (sauf à des fins de recherche). La question centrale de ce rapport est bien de déterminer si ces nouvelles techniques devraient également être considérées comme des OGM classiques ou si les modifications apportées aux gènes des plantes ne sont pas assimilables à des techniques classiques de génie génétique, auquel cas, ces nouvelles techniques ne doivent pas être soumises à moratoire, comme inscrit dans la

LGG. S'agissant de sa législation sur le génie génétique, la Suisse s'inspire fortement de la législation européenne, pour des raisons de compatibilité et de facilitation de commerce avec ses partenaires européens. Une différence de taille est toutefois à noter : l'UE ne connait pas de moratoire, mais autorise les pays membres à interdire leur culture sous certaines conditions. Actuellement, une seule plante génétiquement modifiée (le maïs MON810) est cultivée sur sol européen (en Espagne et au Portugal). L'importation de denrées alimentaires génétiquement modifiées est possible tant au sein de l'UE qu'en Suisse, mais seuls quatre aliments ont obtenu les autorisations dans notre pays. La branche a renoncé jusqu'à présent à importer ces denrées, en raison du scepticisme de la population à l'égard des techniques classiques de génie génétique.
La deuxième partie du rapport se penche en détail sur le cadre juridique actuel, alors que la Commission européenne élabore un projet de réglementation afin de faire une distinction entre techniques classiques et nouveaux procédés. Une présentation et un historique de la législation actuelle sont présents dans le document du Conseil fédéral, montrant notamment que la LGG s'est construite à force de votations populaires et de débats sociétaux et parlementaires. Réagissant à la LGG adoptée en 2003, une initiative populaire réclamant un moratoire sur les OGM sera déposée avec succès, avec une approbation du corps électoral et des cantons à ce principe en 2005. En mars 2022, le Parlement a prolongé, pour la quatrième fois, ce moratoire tout en chargeant le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'acte visant la régulation des nouvelles techniques génomiques. En 2018 déjà, le Conseil fédéral s'était prononcé pour une distinction entre ces nouvelles méthodes et les méthodes classiques. Le défi consiste à déterminer quels sont les organismes juridiquement considérés par la LGG comme génétiquement modifiés. Selon la lecture qu'en fait l'Administration fédérale, les nouvelles techniques doivent être considérées comme telle, car «l'homme intervient dans le patrimoine héréditaire d'organismes pour le modifier d'une manière qui ne se produit pas naturellement.» La loi s'intéresse aux techniques appliquées et non au produit créé. Toutefois, une exception est inscrite au niveau de l'ordonnance s'agissant des techniques de mutagenèse, qui ne sont donc pas touchées par la réglementation de la LGG. Cette exemption provient d'une harmonisation avec le droit européen lors de la création de la loi sur le génie génétique. Certaines nouvelles techniques pouvant s'apparenter à de la mutagenèse, la question se pose de savoir si elles sont, elles aussi, exemptes de la LGG. Mais respectant le principe d'interprétation restrictive, les autorités fédérales considèrent que seules les techniques de mutagenèse conventionnelles, éprouvées de longue date, sont exclues de la LGG. Le rapport précise que cette interprétation pourrait, à l'avenir, également concerner les nouvelles méthodes, à partir du moment où un historique d'utilisation sûr sera établi, selon le principe de précaution – central dans la LGG – sans pour autant que les autorités ne sachent déterminer quand ce moment interviendra exactement.
D'autres aspects juridiques sont discutés dans le rapport, notamment la traçabilité et la détectabilité de ces nouveaux organismes génétiquement modifiés. Alors que pour les techniques classiques, des tests sont disponibles, il est pour l'heure très difficile de distinguer une mutation naturelle d'une mutation obtenue avec les nouvelles techniques. A cet égard, le droit du libre choix des consommateurs est rappelé, rendant l'étiquetage des denrées alimentaires contenant des OGM obligatoire avec le libellé «génétiquement modifié». La coexistence entre cultures usant de ces nouvelles techniques génétiques et cultures exemptes d'OGM représente par ailleurs un enjeu, s'agissant tout particulièrement de la séparation des flux. Pour cela, le Conseil fédéral considère que la désignation obligatoire et l'obligation de transmettre les informations nécessaires pour retracer les produits seraient suffisantes. S'agissant de la responsabilité en cas de contamination, les autorités précisent que «l'interprétation de la responsabilité dans la LGG a pour but de protéger les agriculteurs d'éventuels litiges coûteux.» A noter qu'aucune compagnie d'assurance ne propose à ce jour en Suisse de possibilité d'assurer des productions OGM ou les éventuels dégâts engendrés par contamination.
En conclusion, le Conseil fédéral répond de manière synthétique, en reprenant les éléments du présent rapport, aux trois postulats (Po. 20.4211 Chevalley ; Po. 21.3980 CSEC-CN ; Po. 21.4345 CSEC-CE) et discute de la nécessité d'adapter la législation sur plusieurs points. S'agissant, par exemple, du champ d'application de la LGG, c'est au Parlement de proposer, s'il le souhaite, des modifications conformes à la Constitution. Et concernant les procédés, le Conseil fédéral pourrait – en s'appuyant sur l'actuelle LGG et sous réserve du respect des principes de la LGG et du droit constitutionnel – octroyer un régime simplifié d'autorisation. Mais le Conseil fédéral précise, pour clore le rapport, que «quels que soient les choix qui seront faits parmi les options exposées (...), il faudra exiger la preuve que les OGM concernés apportent une réelle plus-value à l'agriculture ou aux consommatrices et consommateurs (art. 37a, al.2, LGG. (...) Reste à déterminer s'il faut régir les critères applicables à l'établissement de la preuve d'une

plus-value et, si oui, de quelle manière.»
Le moratoire sur les OGM courant jusqu'à fin 2025, le présent rapport permet ainsi de penser un éventuel après-moratoire. [96]

Verlängerung des bestehenden Gentechnik-Moratoriums (Pa. Iv. 24.443)

Pflanzliche Produktion

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 09.06.2024
KAREL ZIEHLI

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (**CSEC-CN**) a déposé une **initiative parlementaire** afin de **prolonger le moratoire sur les OGM**, qui expirerait sinon fin 2025. Si la CSEC-CN a décidé d'agir ainsi, c'est parce que le Conseil fédéral a annoncé ne pas être prêt à régler la question des nouvelles techniques génomiques avant 2026. La prolongation du moratoire jusqu'en 2027 s'impose donc aux yeux d'une majorité de la commission (17 voix contre 6 et 1 abstention), afin de garantir une sécurité juridique à cet égard.
Un mois plus tard, la commission sœur du Conseil des Etats a décidé d'apporter son soutien au texte (par 11 voix contre 1), redoutant un vide juridique. La CSEC-CN est ainsi chargée de **préparer un projet de loi**. [97]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.11.2024
KAREL ZIEHLI

La CSEC-CN a examiné le **projet d'acte qui permettra de prolonger le moratoire sur les OGM**. Il a été adopté par 24 voix contre 1. Le projet d'acte ainsi que le rapport explicatif seront transmis dans les prochaines semaines aux membres du Conseil national qui seront amenés à se prononcer en premier sur cette prolongation de deux années. [98]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.02.2025
KAREL ZIEHLI

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (**CSEC-CN**) a décidé, par 18 voix contre 5 et 2 abstentions, d'adapter légèrement son **projet d'acte**, à la suite de la prise de position du Conseil fédéral. Ainsi, le **moratoire sur les OGM devrait être prolongé jusqu'en 2030** et non plus jusqu'en 2027, comme initialement prévu. Cela permettra au Conseil fédéral et au Parlement d'étudier de manière approfondie une loi spécifique sur les nouvelles techniques génétiques, sur laquelle l'exécutif planche actuellement. Une minorité de la commission souhaite faire une distinction dans l'extension du moratoire entre les OGM qui impliquent l'introduction de matériel génétique externe (appelé aussi transgéniques; jusqu'en 2030) et les techniques qui n'en introduisent pas (jusqu'en 2027). Le projet d'acte sera traité par le Conseil national lors de la session de printemps 2025. [99]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 06.03.2025
KAREL ZIEHLI

La **prolongation du moratoire** telle que proposée par la majorité de la CSEC-CN a été **acceptée par le Conseil national**, alors qu'une proposition de minorité visait une prolongation distincte pour les organismes génétiquement modifiés (OGM) transgéniques (jusqu'en 2030) et les organismes obtenus par le biais de techniques génétiques n'impliquant pas de gènes étrangers (jusqu'en 2027) était sur la table. Pour la minorité, Andreas Meier (centre, AG) a expliqué que les nouvelles techniques génomiques permettraient de réduire considérablement l'usage de fongicides, ce qui pourrait contribuer à atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. Les élu.e.s du Parti Vert'libéral et du PLR se sont joints à cette minorité, considérant que deux années supplémentaires étaient suffisantes pour élaborer une loi sur l'édition génomique et que ce moratoire était une entrave à la recherche en Suisse.
Représentant la majorité de la commission, Estelle Revaz (ps, GE) et Alois Huber (udc, AG), ont expliqué que la CSEC-CN ne propose qu'une modification sur la forme, à savoir, la durée de prolongation du moratoire mais ne s'est pas prononcée sur le débat de fond. La majorité rejoint le Conseil fédéral sur la nécessité de se coordonner avec l'Union européenne (UE) sur cette question, alors que les débats sont en suspens chez nos voisins. Si la Suisse avance toute seule sur cette question, elle risquerait d'avoir une législation non compatible avec l'UE, ce qui pourrait représenter un obstacle au commerce. De plus, la majorité de la commission estime qu'il ne faut pas prendre le risque de perdre l'adhésion des consommatrices et consommateurs et donc de prendre le temps d'expliquer la singularité de différentes techniques de sélection. La majorité a reçu le soutien du Centre, qui a dit vouloir conserver un moratoire fort

contre les OGM classiques, mais vouloir une adaptation de la législation aux nouvelles méthodes. Le Parti socialiste, soucieux de garantir la confiance des consommatrices et consommateurs a également soutenu la majorité; un avis partagé par les Vert-e-s qui considèrent que beaucoup de questions restent encore à traiter concernant ces nouvelles méthodes. L'UDC s'est positionnée en faveur de la majorité et de la prolongation du moratoire de 5 ans, mais s'est dite impatiente des opportunités offertes par les nouvelles techniques.
Parlant au nom du Conseil fédéral, Albert Rösti a précisé qu'une loi spéciale était effectivement en préparation pour encadrer l'usage des nouvelles techniques génomiques et que le message y relatif serait présenté dans le premier quart de l'année 2026. Deux années de moratoire pour ces nouvelles techniques ne seraient pas suffisantes, selon le conseiller fédéral, le processus parlementaire prenant souvent beaucoup de temps, notamment en cas de référendum. De plus, avec un moratoire jusqu'en 2030, il serait possible de préparer une loi qui prendrait en considération les évolutions au sein de l'UE à ce sujet. Finalement, il a tenu à préciser qu'en cas d'aboutissement de la loi spéciale avant la fin du moratoire, ce dernier ne s'appliquerait plus qu'aux OGM classiques. Les nouvelles techniques génomiques pourraient ainsi être utilisées avant 2030. Le Conseil fédéral est également conscient que ce temps permettra d'informer correctement la population, pour éviter tout revers dans les urnes en cas de référendum.
Le Conseil national a ainsi décidé, par 141 voix contre 55, de suivre la proposition de la majorité de la commission d'une prolongation non différenciée du moratoire jusqu'à 2030 et a accepté le projet dans son entier par 153 contre 44 (une abstention) lors du vote sur l'ensemble. [100]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 09.04.2025
KAREL ZIEHLI

La Commission de la science, de la culture et de l'éducation du Conseil des Etats (CSEC-CE) **s'aligne sur la décision du Conseil national** et propose à sa chambre de prolonger le moratoire sur les OGM jusqu'en 2030, afin d'avoir suffisamment de temps pour traiter de la récente loi sur les nouvelles techniques génomiques préparée par le Conseil fédéral. Cette nouvelle loi pourrait s'appliquer avant 2030, ce qui rendrait le moratoire caduc pour les nouvelles techniques, mais pas pour les OGM classiques. Une minorité souhaite toutefois faire une distinction entre techniques classiques et nouvelles techniques génomiques, en n'appliquant le moratoire que jusqu'en 2027 pour cette deuxième catégorie. Cette proposition n'avait cependant pas trouvé de majorité au sein du Conseil national. [101]

Eidgenössische Volksinitiative «Für gentechnikfreie Lebensmittel (Lebensmittelschutz-Initiative)»

Pflanzliche Produktion

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 03.09.2024
KAREL ZIEHLI

En réaction à l'évolution des positions sur les nouvelles techniques génomiques, un comité d'initiative, formé notamment de BioSuisse, d'Uniterre, de Stop OGM, de l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique et de l'Association des petits paysans, a lancé une **initiative populaire pour garantir des aliments sans génie génétique**, aussi nommée «Initiative pour la protection des aliments». Pour cela, le comité d'initiative veut, entre autres, que soit inscrite dans la Constitution l'obligation de déclaration des aliments produits au moyen de toute forme de techniques génomiques. Les initiantes et initants ont pris soin de rajouter une description précise de ce qu'ils entendent par techniques génomiques, ne se limitant pas aux seuls OGM classiques, mais faisant explicitement mention des nouvelles techniques génomiques, et c'est bien là que se situe le nerf de la guerre. Les produits issus de ces nouveaux procédés seraient ainsi également soumis à une procédure d'autorisation basée sur les risques pour l'humain, l'environnement et les animaux, comme tous les autres OGM. Finalement, cela serait aux utilisatrices et utilisateurs d'OGM d'assumer les coûts des conséquences d'une coexistence avec les cultures non-OGM. Par ce biais, le comité d'initiative veut éviter que les coûts d'une contamination des champs cultivés avec des semences non-OGM soient portés par les agricultrices et agriculteurs possédant les OGM.
Le lancement de cette initiative intervient alors que le Conseil fédéral doit soumettre une proposition législative au Parlement au sujet de ces nouvelles techniques

génomiques, qu'on retrouve en français souvent sous l'acronyme NTG. Le gouvernement souhaiterait selon toute vraisemblance créer une loi spécifique pour ces NTG – qui les ferait, de facto, sortir du moratoire que connait la Suisse depuis 20 ans sur les OGM. Il faut dire que les décisions du gouvernement seront fortement influencées par la direction que prendra l'Union européenne (UE), alors qu'une libéralisation à ce sujet s'y profile. L'UE envisage de considérer deux catégories de NTG, selon l'importance des modifications apportées aux plantes. Seules les variétés NTG ayant subi beaucoup de modifications seraient concernées par la législation sur les OGM, les autres seraient considérées au même titre que les plantes traditionnelles mais devraient être étiquetées comme NTG.
Si la Suisse ne suit pas, les opposantes et opposants à cette initiative craignent des difficultés d'approvisionnement en semences non-OGM pour l'agriculture suisse. Le comité d'initiative veut à tout prix empêcher une ouverture par la petite porte des organismes génétiquement modifiés, et a lancé cette initiative pour contrer cette politique. Mais, contrairement au moratoire de 2005, cette fois-ci, les critiques des organismes génétiquement modifiés ne pourront pas compter sur le soutien de l'Union suisse des paysans (USP) qui a changé de position à cet égard. L'organisation paysanne fait aujourd'hui une distinction entre OGM de première génération et NTG, arguant qu'aucun gène étranger n'est inséré dans ces derniers et que ces techniques ne visent qu'à renforcer des caractéristiques, comme cela peut se produire naturellement. L'USP critique, de plus, les exigences élevées posées par l'initiative, qui rendrait pratiquement impossible toute culture de plantes issues des NTG. Le changement de position de l'organisation agricole semble refléter un changement plus global au sein de la société à ce sujet, alors qu'un récent sondage d'opinion commandé par Bayer et Syngenta à l'Institut gfs.bern indique qu'une majorité de la population considère ces nouvelles technologies comme «zielführend».
Du côté des critiques de ces techniques, un argument d'une autre nature se fait également entendre, à savoir la mainmise des multinationales spécialisées dans l'agrochimie. En effet, toute semence modifiée de cette manière peut être brevetée, ce qui n'est pas le cas des plantes obtenues par croisement naturel. Dans un même geste, des produits phytosanitaires créés spécialement pour chaque plante sont vendus. Le tout représente un potentiel de profit économique gigantesque et risquerait, selon les organisations actives dans le comité d'initiative, de renforcer l'emprise de l'agrochimie sur ce secteur sensible que sont les semences.
Le comité d'initiative a jusqu'au 3 mars 2026 pour **récolter** les 100'000 **paraphes** nécessaires. [102]

Le Conseil fédéral veut une loi spécifique aux nouvelles techniques génomiques

Agrarprodukte

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 04.09.2024
KAREL ZIEHLI

Le **Conseil fédéral** a annoncé vouloir une **loi spécifique pour les nouvelles techniques génomiques** (NTG). En effet, les autorités gouvernementales ont reçu pour mandat du Parlement de présenter un message qui encadre l'utilisation des NTG. Le choix de créer une loi spécifique est motivé par une évolution similaire au sein de l'Union européenne (UE) et la volonté d'avoir une législation compatible avec l'UE afin d'éviter tout obstacle technique au commerce. Dans son communiqué de presse, le Conseil fédéral dit prendre en compte les inquiétudes de la population et vouloir introduire «des mécanismes de contrôle plus stricts» que ceux prévus chez nos voisins européens.
Les opposantes et opposants à ces techniques se sont montrés inquiets d'une telle ouverture, tandis que l'Office fédéral de la justice (OFJ) estime que l'élaboration d'une loi réglant spécifiquement la question de ces organismes pourrait faire croire, à tort, qu'il ne s'agit pas d'OGM, comme on pouvait le lire dans Le Temps et le Tages Anzeiger. En réaction à cette volonté d'ouvrir la voie à ces nouveaux organismes génétiquement modifiés, une initiative populaire a été lancée par les milieux anti-OGM, afin d'en régler strictement l'utilisation. Reste à voir dans quelle mesure cette initiative permettra ou non de mettre la pression sur les autorités, qui doivent délivrer un message sur cette nouvelle loi spécifique aux NTG au Parlement en 2026. [103]

1) NZZ, 13.2. und 19.2.98; BaZ, 25.2.98

2) Bund, 27.4.00
3) FF, 2000, p. 2283 ss.; presse du 20.1.00 (réactions).
4) AB NR, 2000, S. 450.; BBl, 2000, S. 2391 ff.; BBl, 2000, S. 2434 ff.; Presse vom 13.1., 20.1., 21.1. und 3.5.00.
5) FF, 2000, p. 2283.
6) BO CE, 2001, p. 299 ss.
7) AB SR, 2001, S. 299 ff.; AB SR, 2001, S. 327 ff.; AB SR, 2001, S. 358; AB SR, 2001, S. 579 f.; Presse vom 24.01., 31.03., 01.05., 06.06., 14.06., 15.06., 28.08., 27.09; NZZ, 9.6.01; AZ, 12.6.01; BaZ, 13.6.01.
8) AB SR, 2001, S. 579 f.; TA, 28.8.01. Siehe dazu NR Gross (sp, TG) in NZZ, 21.8.01.
9) Presse vom 19.09.01; NZZ, 8.12.01.
10) AB NR, 2002, S. 1522 ff.; Presse vom 30.1., 19.2., 30.4., 1.6., 9.7. und 02.10.02; NZZ, 30.08.02; Bund, 26.09.02.
11) BO CN, 2002, p.1522 ss., 1544 ss. et 1575 ss.
12) AB SR, 2002, S. 1141 ff.
13) BO CE, 2002, p. 1141 ss.
14) AB NR, 2003, S. 517; AB NR, 2003, S. 81 ff.; AB NR, 2003, S. 96 ff.; AB SR, 2003, S. 192 ff.; AB SR, 2003, S. 369; NZZ, 31.1., 6.3., 14.3., 22.3. und 20.11.2003; Presse vom 6.3. und 14.3.03; TA, 27.11.03.
15) Presse du 6.6.00.
16) AZ, 17.5.00; Presse vom 17.08., 12.09., 09.11. und 15.11.00; NZZ, 31.8.00.
17) LT, 28.4.00 (USP); Lib., 17.8.00 et LT, 15.11.00 (commission parlementaire).
18) Presse vom 25.4. und 29.4.00; NZZ, 1.12. und 28.12.00.
19) Presse du 22.9.01.
20) FF, 2002, p. 4395 ss. (message), 4401 ss. (loi sur l'agriculture), 4638 ss. (loi sur les épizooties), 4651 ss. (loi sur la protection des animaux), 4556 ss. (Arrêté fédéral sur les moyens financiers) et 4611 ss. (document commun).
21) BO CE, 2002, p. 1188 ss., 1220 ss., 1250 ss. et 1271 ss.
22) BO CN, 2003, p. 342 ss., 363 ss., 366 s., 376 ss., 388 ss. et 393 ss.; presse des 18-20.3 et 8.5.03.
23) BO CN, 2003, p. 342 ss., 363 ss., 366 s., 376 ss., 388 ss. et 393 ss.; presse des 18-20.3 et 8.5.03.
24) BO CN, 2003, p. 635 ss.; presse des 7 et 8.5.03.
25) BO CE, 2003, p. 456 ss.; presse du 6.6.03.
26) BO CN, 2003, p. 970 ss.; presse du 13.6.03.
27) BO CN, 2003, p. 1069 s.
28) BO
CN, 2003, p. 1245; BO
CE, 2003, p. 717 (votes finaux).
29) BO CE, 2003, p. 583 ss.
30) BBl, 2001, S. 388; BBl, 2001, S. 6294 ff.; Presse vom 21.11.01.
31) AB NR, 2001, S. 1631 f.; AB NR, 2001, S. 1635 ff.; AB NR, 2001, S. 1779; Bund, 22.11.01; Presse vom 25.11., 28.11., 29.11. und 04.12.01; NZZ, 26.11.01; BaZ, 30.11.01; TA, 5.12.01.
32) Presse vom 14.09. und 21.12.02; NZZ, 20.9.02.
33) BBl, 2003, S. 5199 f.; BBl, 2003, S. 5353 f.; BBl, 2003, S. 7383 ff.; BBl, 2003, S. 74 ff.; BGE, 2003, 129 II 286; Prese vom 22.02., 08.03., 13.03., 18.06., 23.07. und 31.10.03; 6.11.03.
34) Presse vom 28.02., 05.03., 24.03., 27.03. und 15.07.04; NZZ, 7.6. und 31.3.04.
35) NZZ, 8.2.08; TA, 29.2.08.
36) AB SR, 2001, S. 956; BBl, 2001, S. 4079 ff.; NZZ, 05.12.01.
37) BO CN, 2002, p. 25.
38) Presse vom 13.2., 9.4. und 10.9.02; NZZ, 23.8. und 11.9.02.
39) Presse du 16.10.02.
40) Presse vom 16.10.02.
41) NZZ, 31.5.07.
42) AZ et NZZ, 20.3.13; AZ et SGT, 16.5.13.
43) BaZ, 22.08.12; NZZ, BaZ et Lib., 29.08.12.
44) WoZ, 10.10.02; BaZ, 14.11.02; NLZ, 27.12.02.
45) Presse des 15.1 (soutien de l'USP), 19.2 (conférence de presse des initiants) et 19.9.03 (aboutissement de l'initiative); FF, 2003, p. 6327.
46) FF, 2004, p. 4629 ss.
47) BO CE, 2005, p. 265 ss.
48) BO CN, 2005, p. 787 ss. et 971; communiqué de presse de la CSEC-CN, 15.4.05; presse du 15.6.05; Exp., 18.6.05 (vote Meyer); FF, 2005, p. 3823 s.
49) Hirter, Hans / Linder, Wolf (2005): Vox. Analyse des votations fédérales du 27 novembre 2005
50) 24h et LT, 29.9.05 (lancement de la campagne); presse du 4.10.05 (arguments opposants); SGT, 19.11.05 (mots d'ordre contraires).; FF, 2005, p. 3823; presse du 28.11.05.; Voir entre autres: 24h, 29.9.05.
51) Communiqué de presse du DFE du 26.11.03.
52) 24h, 3.12.05.
53) NZZ et QJ, 4.1.06.
54) BO CE, 2006, p. 104.
55) BO CN, 2007, p. 1326 s.
56) AB NR, 2007, S. 1326 f.; AB SR, 2007, S. 104
57) Presse du 15.5.08; LT, 9.12.08 (consultation).
58) FF, 2009, p. 4887 ss.; BO CE, 2009, p. 1114 ss.
59) BO CN, 2010, p. 205 ss., 577 et 1641 s.; BO CE, 2010, p. 171, 362 et 438 s.
60) Lib., 12.2 et 17.5.11.
61) AB SR, 2013, S. 723 ff.; Presse vom 31.1.13; WOZ, 7.2.13; BaZ, 14.5.13; BaZ und NZZ, 13.9.13.
62) TA, 24.1., 31.3.14; LT, 12.4.14; Lib, 12.6.14; LT, 11.7.14
63) TG, 27.5.14; AZ, 11.7.14; BLZ, 4.8.14; AZ, Lib, NZZ, QJ, TG, 1.10.14
64) Pressemappe von Uniterre vom 30.3.16; BaZ, NZZ, TG, 31.3.16
65) AB NR, 2017, S.1940 ff.; AB NR, 2017, S.2004 ff.; AB NR, 2017, S.2176 ff.
66) AB SR, 2018, S. 161 ff.
67) AB NR, 2018, S. 567; AB SR, 2018, S. 261
68) APS-Inserateanalyse vom 17.9.18; TA, 28.7.18; TG, 14.8.18; NZZ, 15.8., 17.8.18; AZ, 21.8.18; NZZ, 22.8.18; TG, 25.8.18; TZ, 26.8.18; SGT, 27.8.18; TA, 29.8.18; WoZ, 30.8.18; SoZ, 2.9.18; BLZ, 6.9.18; TG, 11.9.18; Lib, TG, 12.9.18; NZZ, SGR, 13.9.18; NZZ, 15.9., 18.9.18; AZ, LT, Lib, NZZ, TA, TG, 24.9.18; 24H, TA, TG, 25.9.18
69) Rapport VOTO sur les votations du 23.09.2018_FR
70) AB NR, 2016, S. 550
71) AB SR, 2017, S. 218 f.; TA, 14.3.17; NZZ, 15.3.17
72) FF, 2021 747 (p.19)
73) AB NR, 2016, S. 2037 ff.; AZ, LMD, 6.12.16; LMD, NZZ, TG, 7.12.16
74) AB SR, 2017, S. 64ff.; LMD, LT, NZZ, 2.3.17
75) AB NR, 2017, S. 629 ff.; NZZ, 4.5.17
76) AB SR, 2017, S. 428 ff.; Lib, 7.6.17; NZZ, 8.6.17
77) AB NR, 2017, S. 1223; AB SR, 2017, S. 542

78) AB SR, 2018, S. 224; Erwartungen der schweizerischen Bevölkerung an die Landwirtschaft — 2015; Initiative cantonale Thurgovie_ 16.319; Rapport de la CSEC-CE du 13.10.2017; Univox Umwelt 2015 - GFS-Zürich
79) AB NR, 2018, S.987; Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 12 avril 2018
80) Communiqué de presse de StopOGM du 31.08.2018.pdf; Communiqué de presse du Conseil fédéral du 30.11.2018; AZ, SGT, TG, 26.7.18; 24H, 28.7.18; SoZ, 29.7.18; NZZ, 8.8.18; BaZ, 27.8.18; NZZ, 22.1.19
81) AB NR, 2020, S. 2694
82) FF, 2023, 831 (p. 66 s.); Rapport CF du 20.1.23
83) AB NR, 2021, S. 1417 s.
84) AB SR, 2021, S.1176 ff. ; AB SR, 2021, S.1187
85) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 03.09.2021; Message du 30.06.2021 concernant la modification de la loi sur le génie génétique
86) AB NR, 2021, S.1837 ff.
87) Communiqué de presse de la CSEC-CE du 16.11.2021
88) AB SR, 2021, S.1176 ff. ; Communiqué de presse de l'EPFZ du 14.09.2021; AZ, 23.9.21; 24H, 18.11.21; 24H, AZ, CdT, Lib, 3.12.21; Republik, 9.12.21
89) Communiqué de presse de la CER-CN du 28.1.22
90) AB NR, 2022, S.102 ff. ; NZZ, 3.2.22; WW, 10.2.22; AZ, 16.2.22; SoZ, 20.2.22; WOZ, 24.2.22; Republik, 2.3.22; AZ, LT, TA, 3.3.22
91) AB NR, 2022, S.624 ; AB SR, 2022, S.127 ; AB SR, 2022, S.251 ; AZ, 7.3.22; NZZ, TA, 9.3.22; 24H, 18.3.22; TA, 1.11., 8.11.22
92) AB NR, 2021, S.1846
93) FF, 2023, 831 (p. 66 s.); Rapport CF du 20.1.23
94) AB SR, 2021, S.1176 ff. ; AB SR, 2021, S.1187 f.
95) FF, 2023, 831 (p. 66 s.); Rapport CF du 20.1.23
96) Rapport CF du 20.1.23
97) Communiqué de presse CSEC-CE du 15.10.24; Communiqué de presse CSEC-CN du 6.9.24; Lib, 7.9.24
98) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 14.11.24
99) Communiqué de presse CSEC-CN du 21.2.25
100) AB NR, 2025, S.138 ff. ; AZ, 22.2.25
101) Communiqué de presse CSEC-CN du 9.4.25
102) FF, 2024, 2147; RTS, 7.2.24; 24H, TA, 25.6.24; CdT, LT, Lib, TA, 4.9.24; Republik, 4.10.24; TA, 5.10.24
103) Communiqué de presse CF du 4.9.24; TA, 2.10.24; LT, 3.10.24; Republik, 4.10.24; TA, 5.10.24